

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
**11 Laurier St./ 11, rue Laurier**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0A1 / Noyau 0A1**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> FOOD COMPONENTS (IMP) 2014	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8486-14SP0C/A	<b>Date</b> 2013-03-12
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8486-14SP0C	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PR-757-62398	
<b>File No. - N° de dossier</b> pr757.W8486-14SP0C	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-04-12</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Papineau (PR Div.), Alain	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pr757
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-0389 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
6B1, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Avis de communication
4. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents
10. Clause du guide des CCUA
11. Documents de sortie - distribution
12. Marquage et emballage
13. Instruction d'expédition

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-14SP0C/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-14SP0C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pr757W8486-14SP0C

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr757

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

### Liste des annexes et appendices:

Annexe A,	Besoin
Annexe B,	Echantillons de production
Annexe C,	Méthode de vérification à destination
Annexe D,	Liste de numeros de lots
Annexe E,	Calendrier de production
Annexe F,	Procédure de Fumigation
Annexe G,	Fiche de spécification
Annex H,	Barème de prix
Appendice 1	Plan d'évaluation technique
Appendice 2	Grille d'évaluation
Appendice 3	Exigences du Ministère de la Défense nationale en matière d'emballage commercial du fabricant.
Appendice 4	Spécification relative à la pellicule de papier d'aluminium

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

Le Ministère de la défense nationale a un besoin pour des composants de rations individuelles de combat comme d'écrit à l'annexe A et F.

#### **2.1 Exigences de la livraison**

Du 29 juillet au 25 octobre, 2013.

SVP faire référence à l'annexe E pour les livraisons des RIC 2014 et 2015.

### **3. Avis de communication**

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre public une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

### **4. Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 4.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent-vingt (120) jours

## 1.1 Clauses du guide des CUA

B4024T (2006-08-15), Aucun produit de remplacement

## 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## 3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 3.1 Avis au soumissionnaire

Un exemplaire de l'information technique dont il est question aux présentes vous sera adressé par le Directeur services d'édition et de graphisme, DOCA, Quartier général de la Défense nationale.

Toutes les questions concernant les normes, les spécifications, les plans et les dessins doivent être présentées à l'autorité contractante.

### 3.2 Standard du ONGC

Des copies des standards du ONGC peuvent être obtenues et peut-être achetées auprès de:

Office des normes générales du Canada  
Centre des ventes  
11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III, 6B1  
Gatineau, QC  
Tel: (819) 956-0425 ou 1-800-665-2472 (Canada seulement)  
Fax: (819) 956-5644  
Site Web: <http://www.tpsgc.gc.ca/ongc>

### 3.3 Méthodes D'ASTM et Standards Militaires Américains

Des copies des méthodes d'ASTM et des standards militaires américains peuvent être obtenues de:  
IHS Canada

Ottawa Office  
1 Promenade Antares, Suite 200  
Ottawa, ON  
K2E 8C4  
Canada  
Tel: (613) 237-4250 or 1-800-267-8220  
Fax: (613) 237-4251  
E-Mail: [gic@ihscanada.ca](mailto:gic@ihscanada.ca)  
Site Web: <http://www.ihscanada.ca>

### 3.4 Méthodes D'AOAC

Des copies des méthodes d'AOAC peuvent être obtenues de:  
AOAC International  
481 N. Frederick Avenue  
Suite 500  
Gaithersburg, MD  
20877 USA  
Tel: (301) 924-7077  
Fax: (301) 924-7089  
Site web: <http://www.aoac.org>

### 4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

## Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Représentant de l'entrepreneur

Les informations suivantes doivent être fournies:

Nom/Téléphone: \_\_\_\_\_

Adresse de l'usine/Code postal: \_\_\_\_\_

Adresse de courrier électronique (de tout le personnel impliqué): \_\_\_\_\_

### Paiements:

Dans la préparation de leur soumission en réponse à une Demande de proposition, le soumissionnaire doit inclure l'adresse postale où les paiements seront postés. Cette adresse doit être indiquée au contrat.

Paiements des factures: Payer à (adresse complète):

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

### Identification des procédures de la sûreté

Le fournisseur doit identifier et soumettre les procédures mises en place pour assurer la sûreté des aliments et de la matière première ainsi que la fiabilité du personnel engagé. Les procédures seront évaluées et si des déficiences sont observées, elles seront signalées au soumissionnaire gagnant. Au moment de l'adjudication du contrat, il devra s'engager à mettre en application le plan de mesures correctives.

### Échantillons de soumission

**30 échantillons de chacun des articles** devront être soumis afin d'être évalués au moment de la fermeture des soumissions d'après l'appendice 1.

## Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix à l'annexe H. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

### 1.1 Clauses du guide des CCUA

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences

---

de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

## 1.1 Évaluation technique

### 1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences techniques ainsi qu'à toutes les modalités précisées dans la présente invitation.

## 1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadienne.

## 2. Méthode de sélection

### 2.1 Méthode de sélection - Articles multiples - Critère techniques obligatoires

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse par article.

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

## 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

- 1.1.1** En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que

les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229)

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## **2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

---

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les items, conformément au besoin d'écrit à l'annexe A et F.

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 3.1 Conditions générales

2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Sous la Section 9 Garantie:

Supprimer: le délai de garantie sera de douze (12) mois

Ajouter: le délai de la garantie sera de quatre (4) ans

### 4. Durée du contrat

#### 4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 25 Octobre, 2013.

**SVP faire référence à l'annexe E.**

#### 4.2 Préparation pour Livraison

Les fournisseurs devront contacter l'assembleur **Ropack at 514-353-7000 ext 3422** pour fixer une date de livraison qui devra être située durant la période de livraison assignée au destinataire. Les fournisseurs doivent appeler l'assembleur aussitôt qu'ils auront établi leur calendrier de livraison afin d'assister dans la coordination des dates de livraison. De plus, les fournisseurs doivent planifier avec l'assembleur toutes livraisons n'étant pas indiquées dans la cédule de livraison établie

#### 4.3 Dommages-intérêts fixés à l'avance

**4.3.1** Si l'entrepreneur ne livre pas les biens dans le délai spécifié dans le contrat, l'entrepreneur accepte de verser au Canada des dommages-intérêts fixés à l'avance de 7600.32\$ pour chaque jour civil de retard. Le montant total des dommages-intérêts fixés à l'avance ne doit pas dépasser 10% du prix contractuel.

**4.3.2** Le Canada et l'entrepreneur conviennent que le montant précité au-dessus est leur meilleure estimation de la perte encourue par le Canada si la situation précitée se produit, qu'il n'a pas pour but d'imposer une sanction et qu'il ne doit pas être interprété en ce sens.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-14SP0C/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr757

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-14SP0C

File No. - N° du dossier

pr757W8486-14SP0C

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**4.3.3** Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant de dommages-intérêts fixés à l'avance dû et impayé aux termes du présent article et de prélever ces montants de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada.

**4.3.4** Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat

## **5. Responsables**

### **5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Alain Papineau  
Spécialiste en approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction des Produits Commerciaux et de Consommation  
11, rue Laurier  
Gatineau, Quebec K1A 0S5  
Téléphone : (819) 956-0389  
Télécopieur : (819) 956-7356  
Courriel : alain.papineau@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **5.2 Autorité d'approvisionnement**

À compléter au moment de l'attribution du contrat

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### **5.3 Représentant de l'entrepreneur**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6. Paiement

### 6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de **(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)**. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

### 6.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2007-05-25), Limite de prix

### 6.3 Méthode de paiement

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-25), Paiements multiples

### 6.4 Clause du guide des CCUA

Clause du guide des CCUA C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

## 7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quatier général de la Défense nationale  
DLP 9-3-3 (LSTL)  
Attention:  
101 promenade Colonel By  
Ottawa, ON K1A OK2
  - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2012-11-19), les conditions générales - biens (complexité medium);
- c) Annexe A, Besoin
- d) Annexe B, Echantillon de production
- e) Annexe C, Méthode de vérification à destination
- F) Annexe D, Liste de numeros de lots
- g) Annexe E, Calendrier de production
- h) Annexe F, Fiche de spécification
- I) Annexe H, Barème de prix
- j) Appendice 1 Plan d'évaluation technique
- k) Appendice 2 Grille d'évaluation
- l) la soumission de l'entrepreneur en date du (à compléter au moment de l'attribution du contrat).

## 10. Clauses du guide des CCUA

A9006C	2008-05-12	Contrat de défense
D9002C	2007-11-30	Ensembles incomplets
D6010C	2007-11-30	Palettisation
G1005C	2008-05-12	Assurances
D5510C	2010-01-11	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada (si applicable)
D5515C	2010-01-11	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis (si applicable)
D5540C	2010-08-16	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)
D5604C	2008-12-12	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger (si applicable)
D5605C	2010-01-11	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis (si applicable)
D5606C	2007-11-30	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada (si applicable)

## 11. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- d) exemplaire 5 : au :

Quartier général de la Défense nationale  
D Svc Alim  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2  
DLP 3-4-5 LSTL  
Attention:

- e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;
- g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats  
 Quartier général de la Défense nationale  
 Édifice Mgén George R. Pearkes  
 101, promenade Colonel By  
 Ottawa (ON) K1A OK2  
 Courriel : [ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca](mailto:ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca)

## 12. Emballage et Marques

**12.1** Le numéro de lot du manufacturier, nom du produit et nombre d'unités soient clairement identifiés sur chaque caisse d'expédition et soient clairement visibles lorsque les caisses sont placés sur les palettes de manutention. Les caisses d'expédition doivent être palettisées consécutivement selon les numéros de lot.

**12.2** Dans le cas des grands autoclaves (entrée), un maximum de deux(2) lots peuvent être palettisés consécutivement sur une même palette sauf dans le cas où il y aurait nécessité de diviser un lot ou s'il y a eu lieu de produire un petit lot.

**12.3** Chaque envoi doit être accompagné d'un formulaire « Liste des numéros de lots » dûment complété qui liste les numéros de palette ainsi que les numéros de lots correspondants, la quantité de caisses et la quantité totale de suremballages; tel que décrit à l'Annexe D. Une version électronique du formulaire « Liste des numéros de lots » doit être soumise à l'assembleur sous forme de feuille de calcul Excel ([jack.vaters@ropack.com](mailto:jack.vaters@ropack.com)) , **lorsque la marchandise quitte l'établissement.**

**12.4** Les caisses d'expédition doivent être neuves, et selon la norme de CAN/ONGC 43.22-2001 datée déc 2001, Norme : Produits en carton dur ondulé, genres 1, à cannelures B, classe 1, C6. Les dimensions **intérieures** ne doivent pas dépasser 15 3/4" de long, x 11 1/2" de large x 7 1/8" de haut.

**12.5** Chacune des caisses caisse d'expédition et leur contenu ne doit excéder 11.3 Kg (25 lbs).

**12.6 Les unités de chargement ne doivent pas dépasser quarante-six (46) pouces de hauteur, excluant la hauteur de la palette.** Si un fournisseur ne peut rencontrer cette exigence, une demande d'exemption doit être soumise durant la période de soumission. La requête doit inclure la justification pour la demande d'écart. Le DP/GP BGP PNRC acceptera ou rejettera la demande.

## 13. Instructions d'expédition - destination et calendrier de livraison inconnus

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP-FOB - rendu droits acquittés à **Ropack, 7800 Vauban, Anjou, Qc, H1N 2N1** À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-14SP0C/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pr757W8486-14SP0C

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr757

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-14SP0C

---

**Pour les annexes SVP faire  
Référence à l'attachement.**

**ANNEXE A  
EXIGENCES  
POUR  
L'ACHAT DE PAINS HAMBURGER, CÉRÉALES, GRUAUX, CONFITURES, MIEL, BEURRE  
D'ARACHIDES ET CONDIMENTS**

**1. OBJECTIF**

Ce document fournit de l'information relative au besoin des Forces canadiennes pour l'achat de pains hamburger, céréales, gruaux, confitures, miel, beurre d'arachides et condiments, en portions individuelles, pour les rations individuelles de combat (RIC).

**2. HISTORIQUE**

Chaque année, le Programme national des rations de combat produit des rations individuelles de combat (RIC) utilisées dans le cadre d'exercices d'entraînement, d'opérations déployées et lors de situations d'urgence où l'utilisation de rations fraîches n'est pas possible. La ration individuelle de combat est constituée d'environ vingt items alimentaires et non-alimentaires contenus dans un sac de suremballage.

Les composantes des RIC sont expédiées par les différents fournisseurs à l'assembleur. Ses tâches consistent à insérer toutes les composantes individuelles dans le sac de suremballage. L'assemblage des repas individuels de combat débute dès les premiers jours de l'année 2014 et 2015. Tous les contrats concernant les composantes des repas individuels de combat mentionnent une date spécifique de livraison afin d'assurer la réception et l'inspection de toutes les composantes selon l'échéancier. Il est de la responsabilité du contracteur de s'assurer qu'il y ait suffisamment de produits afin de soutenir la première phase d'assemblage.

**3. PORTÉE DU TRAVAIL ET TÂCHES**

Les tâches concernées impliquent la production et l'emballage de pains hamburger, céréales, gruaux, confitures, miel, beurre d'arachides et condiments, en portions individuelles, pour les rations individuelles de combat (RIC) ainsi que l'expédition à l'assembleur et le remplacement des produits défectueux.

**4. EXIGENCES TECHNIQUES:**

- Tel qu'indiquées dans les feuilles de spécifications jointes à ce document
- Quantités pour la première année au contrat – IMP14

Description	Quantité (sachets individuels)
Pain hamburger	810 272

Céréales aux pommes et bleuets	60 000
Céréales croquantes aux fraises	60 000
Gruau érable et cassonade	40 000
Gruau pêches et crème	40 000

Description	Quantité (sachets individuels)
Ketchup	400 096
Moutarde	120 032
Sauce aux piments	1 000 320
Sauce à bifteck	0
Confiture de fraises	260 096
Confiture de framboises	190 048
Miel	350 112
Beurre d'arachides	1 040 320

- Quantité pour la 2ième année au contrat – IMP15

Description	Quantité (sachets individuels)
Pain hamburger	AEA

Céréales croquantes aux fruits sauvages	AEA
Céréales croquantes pommes et cassonade	AEA
Gruau à la banane	AEA
Gruau - raisins secs et épices	AEA

Description	Quantité (sachets individuels)
Ketchup	AEA
Moutarde	AEA
Sauce aux piments	AEA
Sauce à bifteck	AEA
Confitures de fraises	AEA
Confitures de framboises	AEA
Miel	AEA
Beurre d'arachides	AEA

AEA: À être annoncé

## 5. QUALITÉ

Les articles sont nécessaires à la production de rations individuelles de combat (**RIC**) destinés au personnel des Forces canadiennes servant outre-mer et au Canada. Afin de garantir une durée de vie de tablette de 3 ans, les fabricants doivent soumettre les articles au plus rigoureux contrôle de la qualité. Tous les articles doivent être scellés hermétiquement et exempts de graisse, saleté, taches, fuites, et corps étrangers.

En tout temps le contracteur est responsable de fournir un produit de qualité égale ou supérieure à l'échantillon de soumission approuvé.

## 6. COMMUNICATION

Les contracteurs ne doivent pas communiquer avec l'assembleur sauf pour demander des palettes et pour coordonner la livraison de marchandises à l'intérieur de la période de livraison contractuelle.

## 7. REMPLACEMENT DES PRODUITS DÉFECTUEUX

Suite à la vérification faite par le MDN et/ou à destination, les actions suivantes s'appliqueront afin de remplacer les produits défectueux:

- 7.1 Lorsque des quantités insuffisantes ou des défauts d'emballage sont identifiés et transmis au MDN, le représentant autorisé (l'AA ou le DP/GP BGP PNRC) effectuera la demande de remplacement de produits non conformes en se basant sur l'extrapolation de la moyenne de la quantité de produits insuffisants. Cette approche de remplacement de produits non conformes est utilisée afin de protéger le contracteur des coûts encourus par le Canada s'il y avait des retards pendant l'assemblage des **RIC**.
- 7.2 Lorsqu'un problème est identifié pendant la vérification/ inspection des produits livrés, et qu'une vérification supérieure à 2% est nécessaire, le contracteur en sera informé et son approbation sera nécessaire avant de débiter la vérification/inspection additionnelle chez l'assembleur. Le MDN obtiendra de l'assembleur un estimé des coûts si la compagnie en fait la demande.
- 7.3 Si la vérification/inspection additionnelle est faite chez l'assembleur, le coût de la main-d'œuvre requise pour effectuer ce travail additionnel sera aux frais du contracteur et sera facturé par l'assembleur.
- 7.4 Si les produits sont retournés chez le contracteur, les coûts de transport seront aux frais de ce dernier.
- 7.5 De plus, la deuxième vérification et toutes vérifications/inspections subséquentes faites lors de la livraison de produit de remplacement d'une livraison de produit défectueux seront faites au frais du contracteur.
- 7.6 L'assembleur facturera directement le contracteur en défaut pour le travail additionnel requis lors de vérifications/inspections multiples. Le MDN obtiendra de l'assembleur un estimé des coûts si la compagnie fautive en fait la demande écrite.
- 7.7 Lorsqu'un défaut est identifié en cours de production, après l'acceptation initiale ou finale ou après que les repas ont été assemblés, que les paquets de rations soient chez l'assembleur ou qu'ils aient été distribués aux bases, le contracteur sera responsable de remplacer le produit défectueux et, selon le type de défaut(s), le contracteur pourrait être appelé à remplacer la production entière. Dans ce cas, le contracteur sera responsable pour les frais associés au remplacement c'est-à-dire: les coûts de main-d'œuvre nécessaire pour faire la vérification/inspection additionnelle, le dépaquetage et le repaquetage des repas, la destruction du produit défectueux si nécessaire, les coûts de transport si on doit effectuer le rappel des repas défectueux et le coût de remplacement des enveloppes protectrices des repas.

**REQUISITION NO. - N° DE LA RÉQUISITION: W8486-13SP0C**

**DATE: 2013-03-12**

- 7.8 Lorsque la défectuosité est élevée et/ou lorsque la défectuosité est répartie à travers un produit livré et que l'on ne peut assigner un numéro de lot en particulier, toute la livraison pourra être retournée au contracteur afin de remplacer le produit.
- 7.9 Si un manque aux conditions du contrat est identifié après l'acceptation initiale ou finale d'un produit, le contracteur sera tenu de remplacer le produit.

## **8. ACCEPTATION FINALE DES BIENS**

Dans tous les cas, l'approbation finale et l'acceptation seront la responsabilité du DP/GP BGP PNRC.  
Dans tous les cas, lorsqu'il y a écart au contrat, on devra avertir le DP/GP BGP PNRC et informer l'AA DAAT 9-3-3.

## **ANNEXE B**

### **ÉCHANTILLON DE PRODUCTION ET DE VÉRIFICATION**

#### **Contrôle de la qualité/inspection**

Le contracteur est responsable de la tenue de toutes les inspections et tests nécessaires afin de démontrer que le matériel, les locaux et les produits sont conformes aux exigences indiquées dans ce document. Le contracteur peut utiliser ses propres équipements d'inspection et d'essais ou toute autre facilité acceptable et approuvée par les représentants de l'assurance de la qualité de la Défense nationale.

Les représentants de l'assurance de la qualité de la Défense nationale se réservent le droit d'effectuer toute vérification ou essai jugés nécessaires afin de confirmer que le matériel et les services sont conformes aux exigences du contrat.

#### **Échantillons de première production**

##### **Évaluation de la production**

Des échantillons de première production doivent être prélevés pour chaque type d'item requis.

Au minimum, au début de la production, le contracteur doit prélever des échantillons, les comparer à l'échantillon approuvé présenté avec la proposition pour vérifier s'ils y sont conformes et tenir des dossiers d'évaluation pertinents. Si le contracteur choisit de ne pas prélever d'échantillons ou de ne pas tenir de dossier d'évaluation, et de poursuivre la production, il sera responsable de tout défaut si le MDN établit l'existence d'écarts inacceptables. Durant la production, le contracteur est également responsable de déterminer la fréquence des essais réalisés pour vérifier l'uniformité de la qualité des produits.

##### **Changements concernant les échantillons de soumission approuvés**

Si une modification doit être apportée aux échantillons approuvés (changement de matière première ou changement de fournisseur de matière première, de processus, etc.), les détails concernant cette modification, une justification pertinente ainsi que de nouveaux échantillons de soumission devront être soumis au DP/GP BGP PNRC pour évaluation. Toute modification doit être évaluée et acceptée avant le début de la production. Si cette dernière est déjà commencée, il faudra l'interrompre et informer le DP/GP BGP PNRC de la modification, tel que mentionné auparavant.

Les échantillons de premier lot de production sont pour utilisation interne seulement et ne doivent pas être perçus comme étant le mécanisme de vérification de la production. Les échantillons de vérification sont l'outil utilisé par le MDN pour effectuer la vérification sporadique de la production achetée.

##### **Le contracteur doit:**

1. Informer le représentant de l'assurance de la qualité de sa région cinq (5) jours ouvrables avant le premier jour de production, pour faire les arrangements d'assurance de la qualité et la sélection des échantillons provenant du premier lot de production. Autrement, le contracteur sera responsable de sélectionner les échantillons du premier lot de production.
2. Soumettre 15 échantillons de premier lot de production provenant du premier lot de production accepté.
3. Expédier les échantillons ci-dessus de manière à ce qu'ils arrivent au plus tard trois (3) jours après la première date de production à l'adresse mentionnée:

Quartier-général de la Défense nationale  
DCOS(Mat)  
Mat J4 Svc Alim (Édifice LSTL)  
BGP/PNRC Centre d'évaluation  
**465 Industrial Avenue**  
**Ottawa, ON**  
**K1G 0Z1**

- Att: À compléter au moment de l'attribution du contrat

Les coûts reliés à l'expédition des échantillons de première production sont aux frais du fournisseur. Lorsque les échantillons seront reçus, ils deviennent la propriété de DDN et ne seront pas retournés.

4. Fournir au BGP PNRC, au moment de la livraison des échantillons de première production, les documents suivants:

- a) Un certificat stipulant que les produits sont de qualité égale ou supérieure à l'échantillon de soumission accepté. S'il y a quelconque différence avec l'échantillon de soumission approuvé, le fournisseur doit le mentionner sur ce certificat.
- b) **Pour le pain seulement:** Un certificat pour l'analyse de l'activité de l'eau.
- c) La liste des ingrédients et l'information nutritionnelle, selon le format prescrit par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Cette information doit également être fournie électroniquement à : À compléter au moment du contrat et À compléter au moment du contrat

Format de l'ACIA: Liste des Ingrédients et tableau des valeurs nutritionnelles :

Nutrition Facts	
Valeur nutritive	
Per 125 mL (87 g) / par 125 mL (87 g)	
Amount / Teneur	% Daily Value % valeur quotidienne
<b>Calories / Calories</b> 80	
<b>Fat / Lipides</b> 0.5 g	1 %
Saturated / saturés 0 g	0 %
+ Trans / trans 0 g	
<b>Cholesterol / Cholestérol</b> 0 mg	
<b>Sodium / Sodium</b> 0 mg	0 %
<b>Carbohydrate / Glucides</b> 18 g	6 %
Fibre / Fibres 2 g	8 %
Sugars / Sucres 2 g	
<b>Protein / Protéines</b> 3 g	
Vitamin A / Vitamine A	2 %
Vitamin C / Vitamine C	10 %
Calcium / Calcium	0 %
Iron / Fer	2 %

5. Fournir dans un délai de un (1) mois de la production, l'analyse nutritionnelle pour chaque type d'item, des micros et macro nutriments suivants:

Teneur énergétique (Atwater) (kcal)	Cuivre (mg)
Glucides (g)	Potassium (mg)
Matières grasses (g)	Zinc (mg)
Protéines (g)	Vitamine A (µg RE)
Humidité (g)	Vitamine D (µg)
Cendres (g)	Vitamine E (mg)
Fibres (g)	Vitamine C (mg)
Calcium (mg)	Vitamine B <sub>6</sub> (mg)
Magnésium (mg)	Vitamine B <sub>12</sub> (µg)
Phosphore (mg)	Riboflavine (mg)
Sodium (mg)	Niacine (NE)
Fer (mg)	Thiamine (mg)
Manganèse (mg)	Folate (µg)

Les méthodes analytiques standards (incluant les méthodes AOAC décrites au Official Methods of Analysis of the Association of Official Analytical Chemists, 18<sup>th</sup> edition, 1st revision, 2006) doivent être utilisées.

Les certificats d'analyses précédents seront acceptables en autant que les certificats sont datés, que la formulation n'a pas été modifiée et qu'ils datent d'au plus cinq (5) ans.

6. Fournir, lorsque requis, les relevés de contrôles de qualité.

## **Échantillons de vérification**

Le contracteur doit informer le Représentant de l'assurance de la qualité (**RAQ**) de la Défense nationale cinq jours (5) avant la fin de la production afin que celui-ci puisse procéder à la vérification de la qualité ainsi qu'à la sélection des échantillons de vérification.

### **Taille de l'échantillonnage pour la vérification**

Deux (2) sachets par lot de production pour chacun des types d'items produits doivent être prélevés et envoyés au BGP PNRC à l'adresse suivante:

Quartier-général de la Défense nationale  
DCOS(Mat)  
Mat J4 Svc Alim (Édifice LSTL)  
BGP/PNRC Centre d'évaluation  
**465 Industrial Avenue**  
**Ottawa, ON**  
**K1G 0Z1**

- Attn: À compléter au moment de l'attribution du contrat

Les coûts reliés à l'expédition des échantillons de première production sont aux frais du fournisseur. Lorsque les échantillons seront reçus, ils deviennent la propriété du DDN et ne seront pas retournés. Les échantillons doivent être expédiés au plus tard trois (3) jours après la dernière journée de production, accompagnés d'une lettre incluant les numéros de lots sélectionnés.

### **Méthode d'évaluation des échantillons de soumission**

Cette annexe décrit la méthode de vérification utilisée au centre d'évaluation du BGP PNRC lors de l'évaluation des échantillons de vérification.

Le personnel du BGP PNRC (Le DP/GP et/ou l'AT) évaluera les échantillons de vérification en les comparant aux échantillons de soumission approuvés. Les résultats seront documentés et constitueront le critère de base pour l'acceptation du produit. Le RAQ sera informé des résultats et sera autorisé à libérer les produits pour la livraison ou à retenir leur livraison si le produit est jugé inacceptable. Les actions entreprises seront déterminées en fonction de la sévérité de la non-conformité.

### **Processus d'évaluation des produits défectueux**

Cette section décrit la méthode de vérification utilisée au centre d'évaluation du BGP PNRC au cours de l'évaluation des produits non-conformes. Lorsque le personnel du BGP PNRC identifie un lot et/ou un produit jugé non-conforme, le DP/GP BGP PNRC entreprendra une ou plusieurs des mesures suivantes selon la sévérité de la non-conformité:

- a. Le produit défectueux sera mis en quarantaine; et/ou
- b. Le lot défectueux sera rejeté ou enquêté d'avantage; et/ou
- c. Le contracteur sera appelé à enquêter sur les lots adjacents au lot défectueux jusqu'à ce qu'un produit acceptable soit obtenu; et/ou
- d. Le PD/GP pourra demander des échantillons provenant des produits déclarés acceptables par le contracteur afin d'effectuer une vérification; et/ou
- e. Deux membres du BGP PNRC, le DP/GP et/ou l'AT, avec un autre employé de Services d'Alimentation pourront évaluer tout lot/produit défectueux.

En plus, au cours de l'évaluation mentionnée ci-dessus, aussitôt que l'inconstance de la qualité est reliée entre lots et/ou à l'intérieur d'un même lot, la production entière sera rejetée et toute investigation sera cessée. Des nouveaux produits de remplacement seront requis. Le contracteur fournira des instructions concernant la façon de se départir des lots rejetés.

**Responsabilité de l'Autorité de l'Assurance de la qualité (Défense nationale):**

Le produit et les sachets complétés doivent faire l'objet d'une vérification et de l'approbation par l'Autorité de l'assurance de la qualité. Le représentant de l'assurance de la qualité de la Défense nationale doit:

- S'assurer que toutes les étapes de la production sont exécutées sous contrôle stricte avec un minimum de délais.
- Inspecter visuellement une portion représentative des composantes du gruau et des céréales afin de déterminer s'ils contiennent des insectes (œufs, larves, insectes morts ou vivants) ou des corps étrangers.
- Observer la preuve de la fumigation adéquate (vérification de l'insertion des sondes).
- Examiner la certification de vaporisation des locaux concernés et des véhicules de transport.
- S'assurer que toutes les exigences des spécifications et du contrat sont respectées.

## **ANNEXE C**

### **MÉTHODE DE VÉRIFICATION CHEZ L'ASSEMBLEUR**

Cette annexe décrit la méthode de vérification utilisée chez l'assembleur. Tel qu'indiqué dans le contrat d'assemblage, l'assembleur doit vérifier tous les produits reçus. Afin de s'assurer que les biens livrés sont conformes, la vérification comprendra le compte manuel de la quantité reçue, ainsi que l'inspection visuelle des articles reçus. Ces vérifications seront faites de la façon suivante:

#### **Pour tous les types d'items:**

Pour tous les produits qui sont spécialement formulés ou emballés, l'assembleur devra:

1. Sélectionner aléatoirement, pour fin d'inspection, des échantillons parmi tous les articles reçus. La taille de l'échantillonnage doit être au moins 0.5% de la quantité reçue;
2. Ouvrir chaque caisse d'échantillon, et en retirer le contenu. Les échantillons choisis doivent être inspectés de la façon suivante :
  - a. vérifier les code de production afin de s'assurer que le produit est de la production la plus récente de date de livraison ;
  - b. vérifier que le nombre d'articles dans les caisses d'expédition correspond à la quantité indiquée à l'extérieur de la caisse; et
  - c. vérifier que les articles sont conformes.

#### **Résultats de vérification**

Les résultats de vérification seront interprétés de la façon suivante:

1. si aucune non-conformité n'est identifiée, et si le nombre d'unités par caisse d'expédition est égal ou supérieur à la quantité demandée, il n'y aura pas de vérifications supplémentaires faite par le destinataire; et
2. si une non-conformité est identifiée et/ou si le nombre d'unités par caisse d'expédition est inférieur à la quantité demandée, la taille de l'échantillonnage augmentera à 2% afin de mieux juger l'étendu du problème. Tout échantillonnage supérieur à 2% nécessitera l'approbation du gestionnaire de projet.

#### **Mesures correctives**

Les mesures correctives indiquées à l'annexe A paragraphe 7 **Remplacement des produits défectueux** s'appliqueront.



**ANNEXE E**  
**CÉDULE DE PRODUCTION**

PRODUCTION					INSPECTION/EMBALLAGE	
ITEM	QTÉ	JOURS	DE	À	DE	A

**Delivery Schedule:**

**Pour RIC 2014 – Quantités fermes**

16 septembre au 25 octobre 2013 - Condiments et tartinades  
23 septembre au 11 octobre 2013 - Céréales

Pain

29 juillet au 9 août 2013  
19 août au 30 about 2013

**Pour RIC 2015 – Quantités à être confirmées**

8 septembre au 10 octobre 2014 - Condiments et tartinades  
29 septembre au 10 Octobre 2014 - Céréales

Pain

4 août au 15 août 2014  
25 août au 5 septembre 2014

## **ANNEXE F PROCÉDURE DE FUMIGATION**

Cette procédure s'applique uniquement pour les produits céréaliers tels les céréales et le gruau.

### **1. Préparation des installations**

Préalablement à l'emballage et l'entreposage des céréales, les locaux concernés doivent être nettoyés et vaporisés avec un gaz vaporisant, SANEX 10-1, PCP# 7172, ou tout produit équivalent. La certification écrite que la vaporisation a été effectuée doit être obtenue d'un établissement reconnu de lutte contre la vermine.

### **2. Fumigation**

La fumigation des céréales doit être effectuée selon les méthodes et dans une installation reconnue par Agriculture Canada.

### **3. Procédure de fumigation**

Lors de la réception, les matières premières des produits céréaliers doivent être :

1. Inspectées visuellement pour confirmer l'absence d'insectes et de corps étrangers.
2. Transférés (à l'exception du sucre et de la poudre de lait) dans une installation d'Agriculture Canada approuvée pour la fumigation.
3. Fumigées. La procédure afin d'obtenir la certification d'une fumigation adéquate doit être suivie.
4. Retournées dans un local vaporisé pour le mélange et placées dans des sacs multiparois.
5. Transférées dans une installation approuvée d'Agriculture Canada, avec les sachets individuels et les caisses d'expédition utilisées pour l'emballage des produits céréaliers, pour la fumigation.
6. Fumigées une seconde fois. La procédure afin d'obtenir la certification d'une fumigation adéquate doit être suivie.
7. Entreposées dans l'installation de fumigation sous des conditions contrôlées d'humidité et de température jusqu'au retour à l'installation.
8. Retournées dans le local vaporisé pour l'emballage.

Les céréales emballées individuellement doivent être

1. Entreposées dans un local traité jusqu'à ce qu'elles soient expédiées.
2. Expédiées dans un véhicule vaporisé. Une certification écrite attestant que le traitement de vaporisation a été effectué.
3. Livrées le plus rapidement possible. Le délai de livraison entre l'installation du fournisseur et celle de l'assembleur ne doit pas dépasser 48 heures.

### **4. Preuve de fumigation adéquate**

La preuve qu'une fumigation adéquate a été effectuée doit être fournie en insérant 4 sondes contenant des insectes et larves du grain vivants dans le produit. Les sondes doivent être réparties stratégiquement entre le fond et la partie supérieure de la masse du produit. Un représentant de l'assurance de la qualité doit être témoin de l'insertion des sondes avec les insectes et larves vivants avant fumigation et le retrait de ces sondes contenant les insectes et larves morts suite à la fumigation.

**ANNEXE G - FEUILLES DE SPÉCIFICATIONS**

**GÉNÉRALE**

GÉNÉRALE		
PRODUIT	<b>PAIN HAMBURGER, PORTION INDIVIDUELLE</b>	
PUBLICATIONS PERTINENTES	1. D-85-001-136/SF-001	Spécification relative à la pellicule de papier d'aluminium
	2. D-LM-008-036/SF-000	Exigences du ministère de la Défense nationale en matière d'emballage commercial du fabricant
	3. ASTM-D-3078	Standard Test Method for Determination of Leaks in Flexible Packaging by Bubble Emission, vacuum standard 10" Hg for 30 seconds
	4. MIL-STD 3010, Test Method 2065	Procédures d'essai pour le matériel d'emballage
	5. CGSB 32.4M	Petits pains
	6. Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada	
EXIGENCES		
DESCRIPTION	-Le pain hamburger doit avoir une forme ronde aplatie et tranché en deux. La croûte du pain doit être de couleur brun-doré et la mie, blanc-crème. Le pain hamburger cuit, lorsque coupé en deux, à partir du haut vers le bas, doit être exempt de parties pâteuses et de grumeaux. Le pain hamburger doit être exempt d'odeurs et saveurs désagréables ainsi que de corps étrangers. -La qualité du produit doit être équivalente à celle d'un bon produit commercial.	
DIMENSIONS	Diamètre $\geq$ 75 mm	
PORTION SIZE	57g	
VIE DE TABLETTE	3 années	
ACTIVITÉ DE L'EAU ( $A_w$ )	L'activité de l'eau ( $A_w$ ) déterminée à partir de la partie centrale du pain doit être $\leq$ 0.89, déterminée selon une méthode AOAC	
EMBALLAGE		
DIMENSIONS	18 cm long x 16 cm large, incluant le scellé autour des quatre côtés.	
SACHET DÉSOXYGÉNANT	Afin d'assurer une durée de vie de tablette optimale, chaque paquet individuel doit contenir un sachet désoxygénant.	
THERMOSCELLAGE	Le sachet doit avoir un scellé lisse et continu sur les quatre côtés ou les sachets repliés dans les bas et scellés sur les trois autres côtés sont acceptables. Les scellés doivent avoir une largeur minimale de 5mm Les thermoscellages à l'endos du sachet ne sont pas acceptables. Le scellage par chaleur ne doit pas décolorer le sachet	
MATÉRIEL	Doit être conforme à la Section 23 de la Loi et Règlement sur les aliments et drogues. Fait selon publication pertinent #1, remplacer le matériel d'emballage par le suivant : Le sachet scellé ne doit pas se rompre ou perdre son étanchéité lorsqu'il est soumis à l'essai conformément à la publication #3 Construction du matériel d'emballage de l'extérieur vers l'intérieur du sachet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Feuille de polyester - 12 microns (<math>\mu</math>) – 0.0048 pouces (")</li> <li>• Feuille de polyéthylène blanc à basse densité - 16<math>\mu</math> – 10.0#</li> <li>• Feuille d'aluminium, aluminium de trempe douce, sec et recuit - 8<math>\mu</math> - 0.000315" à 0.000350"</li> <li>• Adhésif, barrière élevée - 2.5<math>\mu</math> – 1.5 lbs</li> <li>• Feuille de polyéthylène à basse densité, 50<math>\mu</math> – 2.0 mil</li> </ul> Ou tout autre type de construction certifiée équivalente par le fournisseur.	
COULEUR DE SACHET ET FINI	Tan (Pantone No. 7501 U), Mat	
COULEUR D'IMPRIMERIE	Noire (Pantone No. Black U or Black C)	
ENCOCHES	Des encoches d'ouverture en forme de "U" ou "V" pour faciliter l'accès au contenu mais n'affectant pas l'intégrité du sceau périmétrique doivent apparaître des deux côtés du sachet et être en dessous du joint de scellage.	
RÉSISTANCE À LA PERFORATION	$\geq$ 10 livres, lorsque vérifié selon la publication #4	
VOLUME TOTALE	Avant le scellage, on doit retirer l'excès d'air des sachets.	
ÉTIQUETAGE		
DISPOSITION	L'information suivante est obligatoire et doit apparaître sur le sachet dans le même ordre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom d'item en anglais</li> <li>- Dessin d'une feuille d'érable</li> <li>- Nom d'item en français</li> <li>- Nom de fournisseur</li> <li>- Poids net</li> <li>- Liste des ingrédients bilingue (à l'endos du sachet)</li> <li>- Information nutritionnelle bilingue (à l'endos du sachet)</li> <li>- Production Code (Printed or embossed)</li> </ul>	
LISTE DES INGRÉDIENTS ET L'INFORMATION NURITIONNELLE	- doit être conforme à la Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada, - Doit être bilingue - L'information nutritionnelle doit être fournie suivant le modèle de L'Agence canadienne d'inspection des aliments - La liste des ingrédients doit également être conforme aux Nouvelles exigences relatives à l'étiquetage des allergènes alimentaires, des sources de gluten et des sulfites ajoutés.	
CODE DE PRODUCTION FC	Si le code est embossé, il doit être localisé sur le scellé uniquement. Doit être inscrit dans l'ordre suivant: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les deux premiers chiffres doivent représenter l'année de production</li> <li>- les trois chiffres suivants doivent représenter la date au calendrier julien</li> <li>- les derniers chiffres doivent représenter le numéro de lot individuel</li> </ul> Si un produit commercial est utilisé, l'interprétation du code commerciale doit être fournie.	

### GÉNÉRALITÉS

PRODUITS	CÉRÉALES, PORTION INDIVIDUELLE	
PUBLICATIONS PERTINENTES	1. D-85-001-136/SF-001	Spécification relative à la pellicule de papier d'aluminium
	2. D-LM-008-036/SF-000	Exigences du ministère de la Défense nationale en matière d'emballage commercial du fabricant
	3. ASTM-D-3078	Standard Test Method for Determination of Leaks in Flexible Packaging by Bubble Emission, vacuum standard 10" Hg for 30 seconds
	4. MIL-STD 3010, Test Method 2065	Test Procedures for Packaging Materials - Puncture Resistance
	5. CGSB 32.13M Céréales à déjeuner, préparées et prêtes-à-servir	6. CGSB 32.168M Lait en poudre
	7. CGSB 32.14M Céréale de gruau d'avoine	8. CGSB 32.276M Fruits séchés
	9. Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada	10. Lois sur les grains et Règlement sur les grains du Canada
	11. Loi sur les produits antiparasitaires (LPA)	

### EXIGENCES

DESCRIPTION	GÉNÉRALE	-Mélange de céréales sucrées, incluant poudre de lait écrémé. Lorsque reconstitué, par l'ajout d'eau froide ou chaude, le produit doit être prêt à être consommé. Le liquide autour des céréales doit avoir l'apparence du lait.
	CÉRÉALES AUX POMMES ET BLEUETS (1 <sup>ÈRE</sup> ANNÉE)	-Doit contenir des flocons d'avoine instantanés, sucre, morceaux de pommes et bleuets lyophilisés. Poudre de lait écrémé et germe de blé. -La qualité du produit doit être équivalente à celle d'un bon produit commercial.
	CÉRÉALES CROQUANTES AUX FRAISES (1 <sup>ÈRE</sup> ANNÉE)	-Doit contenir des flocons d'avoine instantanés, sucre, morceaux de fraises lyophilisées. Poudre de lait écrémé et germe de blé. -La qualité du produit doit être équivalente à celle d'un bon produit commercial.
	CÉRÉALES CROQUANTES AUX FRUITS SAUVAGES (2 <sup>ÈME</sup> ANNÉE)	-Doit contenir des flocons d'avoine instantanés, sucre, morceaux de baies (framboises, fraises et bleuets) lyophilisées. Poudre de lait écrémé et germe de blé. -La qualité du produit doit être équivalente à celle d'un bon produit commercial.
	CÉRÉALES CROQUANTES POMMES ET CASSONADE (2 <sup>ÈME</sup> ANNÉE)	-Doit contenir des flocons d'avoine instantanés, cassonade, morceaux de pommes lyophilisées, poudre de lait écrémé et son de blé. -La qualité du produit doit être équivalente à celle d'un bon produit commercial.
POIDS NET	50g de mélange de céréales incluant 10g de poudre de lait écrémé	
DURÉE DE VIE DE TABLETTE	3 ans	

### EMBALLAGE

DIMENSIONS	14 cm long x 11 cm large, incluant un joint de thermoscellage sur les quatre côtés permettant l'ajout d'eau directement dans le sachet de céréales et la consommation des céréales à partir du sachet.
THERMOSCELLAGE	Les thermoscellages à l'endos du sachet ne sont pas acceptables Les scellés doivent avoir une largeur minimale de 5mm Le sachet doit avoir un scellé lisse et continu sur les quatre côtés ou les sachets repliés dans le bas et scellés sur les trois autres côtés seront aussi acceptables Le scellage par chaleur ne doit pas décolorer le sachet
MATÉRIAL	Doit être conforme à la Section 23 de la Loi et Règlement sur les aliments et drogues. Fait selon publication pertinent #1, remplacer le matériel d'emballage par le suivant : Le sachet scellé ne doit pas se rompre ou perdre son étanchéité lorsqu'il est soumis à l'essai conformément à la publication #3 Construction du matériel d'emballage de l'extérieur vers l'intérieur du sachet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Feuille de polyester - 12 microns (<math>\mu</math>) – 0.0048 pouces (")</li> <li>• Feuille de polyéthylène blanc à basse densité - 16<math>\mu</math> – 10.0#</li> <li>• Feuille d'aluminium, aluminium de trempe douce, sec et recuit - 8<math>\mu</math> - 0.000315" à 0.000350"</li> <li>• Adhésif, barrière élevée - 2.5<math>\mu</math> – 1.5 lbs</li> <li>• Feuille de polyéthylène à basse densité, 50<math>\mu</math> – 2.0 mil</li> </ul> Ou tout autre type de construction certifiée équivalente par le fournisseur.
COULEUR D'EMBALLAGE ET FINI	Tan (Pantone No. 7501 U), Matte
COULEUR D'IMPRIMERIE	Noire (Pantone No. Black U ou Black C)
ENCOCHES D'OUVERTURE	Des encoches d'ouverture en forme de "U" ou "V" pour faciliter l'accès au contenu mais n'affectant pas l'intégrité du sceau périmétrique doivent apparaître des deux côtés du sachet et être en dessous du joint de scellage.
RÉSISTANCE À LA PERFORATION	≥10 livres (lorsque vérifié selon la publication #4)
VOLUME TOTAL	Avant le scellage, on doit retirer l'excès d'air des sachets.

### ÉTIQUETAGE

DISPOSITION	L'information suivante est obligatoire et doit apparaître sur le sachet dans le même ordre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom d'item en anglais</li> <li>- Dessin d'une feuille d'érable</li> <li>- Nom d'item en français</li> <li>- Instructions bilingue</li> <li>- Nom de fournisseur</li> <li>- Poids net</li> <li>- liste des ingrédients bilingue (sur le dos du sachet)</li> <li>- Information nutritionnelle bilingue (sur le dos du sachet)</li> <li>- Le code de production imprimé ou embossé sur le scellé</li> </ul>
INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION	- Les instructions de préparation bilingues doivent être imprimées sur le sachet comme suit: - Ad hot or cold water to taste - Ajouter de l'eau chaude ou froide au goût.
LISTE DES INGRÉDIENTS ET L'INFORMATION NUTRITIONNELLE	- Doit être bilingue, doit être conforme à la Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada - L'information nutritionnelle doit être fournie suivant le modèle de L'Agence canadienne d'inspection des aliments - La liste des ingrédients doit également être conforme aux Nouvelles exigences relatives à l'étiquetage des allergènes alimentaires, des sources de gluten et des sulfites ajoutés.
CODE DE PRODUCTION CF	Si le code est embossé, il doit être localisé sur le scellé uniquement. Doit être inscrit dans l'ordre suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les deux premiers chiffres doivent représenter l'année de production</li> <li>- les trois chiffres suivants doivent représenter la date au calendrier julien</li> <li>- les derniers chiffres doivent représenter le numéro de lot individuel</li> </ul> Si un produit commercial est utilisé, l'interprétation du code commerciale doit être fournie.

**GÉNÉRALITÉS**

PRODUIT	GRUAU, PORTION INDIVIDUELLE	
DOCUMENTS PERTINENTS	1. D-85-001-136/SF-	Spécification relative à la pellicule de papier d'aluminium
	2. D-LM-008-036/SF-000	Exigences du ministère de la Défense nationale en matière d'emballage commercial du fabricant
	3. ASTM-D-3078	Standard Test Method for Determination of Leaks in Flexible Packaging by Bubble Emission, vacuum standard 10" Hg for 30 seconds
	4. MIL-STD 3010, Test Method 2065	Test Procedures for Packaging Materials - Puncture Resistance
	5. CGSB 32.13M Céréales à déjeuner, préparées et prêtes-à-servir	6. CGSB 32.168M Lait en poudre
	7. CGSB 32.14M Céréale de gruau d'avoine	8. CGSB 32.276M Fruits séchés
	9. Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada	10. Lois sur les grains et Règlement sur les grains du Canada
	11. Loi sur les produits antiparasitaires (LPA)	

**EXIGENCES**

DESCRIPTION	GÉNÉRALE	-Mélange de céréales sucrées, incluant poudre de lait écrémé. Lorsque reconstituées par l'ajout d'eau froide ou chaude, le produit doit être prêt à être consommé. Le liquide autour des céréales doit avoir l'apparence du lait.
	GRUAU ÉRABLE ET CASSONADE (1 <sup>ÈRE</sup> ANNÉE)	-Doit contenir des flocons d'avoine instantanés, sucre, poudre de lait écrémé et saveur. -La qualité du produit doit être équivalente à celle d'un bon produit commercial.
	GRUAU PÊCHES ET CRÈME (1 <sup>ÈRE</sup> ANNÉE)	-Doit contenir des flocons d'avoine instantanés, sucre, morceaux de pêches lyophilisées. Poudre de lait écrémé et saveur. -La qualité du produit doit être équivalente à celle d'un bon produit commercial.
	GRUAU À LA BANANE (2 <sup>ÈME</sup> ANNÉE)	- Doit contenir des flocons d'avoine instantanés, sucre, poudre de lait écrémé et saveur. -La qualité du produit doit être équivalente à celle d'un bon produit commercial.
	GRUAU - RAISINS SECS ET ÉPICES (2 <sup>ÈME</sup> ANNÉE)	-- Doit contenir des flocons d'avoine instantanés, cassonade, raisins, poudre de lait écrémé, épices et saveurs. -La qualité du produit doit être équivalente à celle d'un bon produit commercial.
POIDS NET	50g de mélange de céréales incluant 10g de poudre de lait écrémé	
DURÉE DE VIE DE TABLETTE	3 ans	

**EMBALLAGE**

DIMENSIONS	14 cm long x 11 cm large, incluant un joint de thermoscellage sur les quatre côtés permettant l'ajout d'eau directement dans le sachet de céréales et la consommation des céréales à partir du sachet.	
THERMOSCELLAGE	Les thermoscellages à l'endos du sachet ne sont pas acceptables Les scellés doivent avoir une largeur minimale de 5mm Le sachet doit avoir un scellé lisse et continu sur les quatre côtés ou les sachets repliés dans le bas et scellés sur les trois autres côtés seront aussi acceptables Le scellage par chaleur ne doit pas décolorer le sachet	
MATÉRIAL	Doit être conforme à la Section 23 de la Loi et Règlement sur les aliments et drogues. Fait selon publication pertinent #1, remplacer le matériel d'emballage par le suivant : Le sachet scellé ne doit pas se rompre ou perdre son étanchéité lorsqu'il est soumis à l'essai conformément à la publication #3 Construction du matériel d'emballage de l'extérieur vers l'intérieur du sachet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Feuille de polyester - 12 microns (<math>\mu</math>) – 0.0048 inch (")</li> <li>• Feuille de polyéthylène blanc à basse densité - 16<math>\mu</math> – 10.0#</li> <li>• Feuille d'aluminium, aluminium de trempe douce, sec et recuit - 8<math>\mu</math> - 0.000315" à 0.000350"</li> <li>• Adhésif, barrière élevée - 2.5<math>\mu</math> – 1.5 lbs</li> <li>• Feuille de polyéthylène à basse densité, 50<math>\mu</math> – 2.0 mil</li> </ul> Ou tout autre type de construction certifiée équivalente par le fournisseur.	
COULEUR D'EMBALLAGE ET FINI	Tan (Pantone No. 7501 U), Matte	
COULEUR D'IMPRIMERIE	Noire (Pantone No. Black U ou Black C)	
ENCOCHES D'OUVERTURE	Des encoches d'ouverture en forme de "U" ou "V" pour faciliter l'accès au contenu mais n'affectant pas l'intégrité du sceau périmétrique doivent apparaître des deux côtés du sachet et être en dessous du joint de scellage.	
RÉSISTANCE À LA PERFORATION	≥10 livres (lorsque vérifié selon la publication #4)	
VOLUME TOTAL	Avant le scellage, on doit retirer l'excès d'air des sachets.	

**IMPRIMERIE**

DISPOSITION	L'information suivante est obligatoire et doit apparaître sur le sachet dans le même ordre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom d'item en anglais</li> <li>- Dessin d'une feuille d'érable</li> <li>- Nom d'item en français</li> <li>- Instructions bilingue</li> <li>- Nom de fournisseur</li> <li>- Poids net</li> <li>- liste des ingrédients bilingue (sur le dos du sachet)</li> <li>- Information nutritionnelle bilingue (sur le dos du sachet)</li> <li>- Le code de production imprimé ou embossé sur le scellé</li> </ul>	
INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION	- Les instructions de préparation bilingues doivent être imprimées sur le sachet comme suit: - Add hot or cold water to taste - Ajouter de l'eau chaude ou froide au goût.	
LISTE DES INGRÉDIENTS ET L'INFORMATION NUTRITIONNELLE	- Doit être bilingue, doit être conforme à la Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada - L'information nutritionnelle doit être fournie suivant le modèle de L'Agence canadienne d'inspection des aliments - La liste des ingrédients doit également être conforme aux Nouvelles exigences relatives à l'étiquetage des allergènes alimentaires, des sources de gluten et des sulfites ajoutés.	
CODE DE PRODUCTION CF	Si le code est embossé, il doit être localisé sur le scellé uniquement. Doit être inscrit dans l'ordre suivant: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les deux premiers chiffres doivent représenter l'année de production</li> <li>- les trois chiffres suivants doivent représenter la date au calendrier julien</li> <li>- les derniers chiffres doivent représenter le numéro de lot individuel</li> </ul> Si un produit commercial est utilisé, l'interprétation du code commerciale doit être fournie.	

GÉNÉRALITÉS	
PRODUITS	<b>KETCHUP</b>
PUBLICATIONS PERTINENTES	1. D-85-001-136/SF-001
	2. D-LM-008-036/SF-000
	3. ASTM-D-3078
	4. MIL-STD 3010, Test Method 2065
	5. Loi sur les produits agricoles au Canada et Règlement sur les produits transformés
	6. Loi et règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation
	7. Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada
	Spécification relative à la pellicule de papier d'aluminium
	Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant
	Standard Test Method for Determination of Leaks in Flexible Packaging by Bubble Emission
	Test Procedures for Packaging Materials - Puncture Resistance
EXIGENCES	
DESCRIPTION	Doit être de bonne qualité avec un goût représentatif
POIDS NET	15g
DURÉE DE VIE DE TABLETTE	3 ans
EMBALLAGE	
DIMENSIONS	≤12cm x 5cm
THERMOSCELLAGE	Les thermoscellages à l'endos du sachet ne sont pas acceptables Les scellés doivent avoir une largeur minimale de 5mm Le sachet doit avoir un scellé lisse et continu sur les quatre côtés ou les sachets repliés dans le bas et scellés sur les trois autres côtés seront aussi acceptables Le scellage par chaleur ne doit pas décolorer le sachet
MATÉRIEL	Doit être conforme à la Section 23 de la Loi et Règlement sur les aliments et drogues. Fait selon publication pertinent #1, remplacer le matériel d'emballage par le suivant : Le sachet scellé ne doit pas se rompre ou perdre son étanchéité lorsqu'il est soumis à l'essai conformément à la publication #3 Construction du matériel d'emballage de l'extérieur vers l'intérieur du sachet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• OPET/ PE blanc/Feuille d'aluminium/PE transparent/PE Coex scellant</li> <li>• Épaisseur nominale (mil) <b>2.9</b></li> <li>• O<sub>2</sub>TR (cc/100 in<sup>2</sup>/24 hrs@100°F, 90RH, 1 atm) &lt; <b>0.01</b></li> <li>• Résistance des thermoscellages (lbs@ 300°F, 40psi, 1 sec) <b>3500 g/pouces min</b></li> </ul> Ou tout autre type de construction certifiée équivalente par le fournisseur.
COULEUR DE L'EMBALLAGE ET FINI	Tan (Pantone No. 7501 U), Mat
COULEUR DE L'IMPRIMERIE	Noire (Pantone No. Black U ou Black C)
ENCOCHES D'OUVERTURE	Des encoches d'ouverture en forme de "U" ou "V" pour faciliter l'accès au contenu mais n'affectant pas l'intégrité du sceau périmétrique doivent apparaître des deux côtés du sachet et être en dessous du joint de scellage.
RÉSISTANCE À LA PERFORATION	≥10 livres (lorsque vérifié selon la publication #4)
VOLUME TOTAL	Avant le scellage, on doit retirer l'excès d'air des sachets.
IMPRIMERIE	
DISPOSITION	L'information suivante est obligatoire et doit apparaître sur le sachet dans le même ordre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom d'item en anglais</li> <li>- Dessin d'une feuille d'érable</li> <li>- Nom d'item en français</li> <li>- Nom de fournisseur</li> <li>- Poids net</li> <li>- liste des ingrédients bilingue</li> <li>- Le code de production imprimé ou embossé sur le scellé</li> </ul>
INGRÉDIENTS ET INFORMATIONS NUTRITIONNELLES	- Doit être bilingue, doit être conforme à la Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada, et au modèle de L'Agence canadienne d'inspection des aliments - La liste des ingrédients doit également être conforme aux Nouvelles exigences relatives à l'étiquetage des allergènes alimentaires, des sources de gluten et des sulfites ajoutés. -La liste des ingrédients doit être imprimée sur les sachets individuels -L'information nutritionnelle n'est pas obligatoire sur les sachets individuels
CODE DE PRODUCTION CF	Si le code est embossé, il doit être localisé sur le scellé uniquement. Doit être inscrit dans l'ordre suivant: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les deux premiers chiffres doivent représenter l'année de production</li> <li>- les trois chiffres suivants doivent représenter la date au calendrier julien</li> <li>- les derniers chiffres doivent représenter le numéro de lot individuel</li> </ul> Si un produit commercial est utilisé, l'interprétation du code commerciale doit être fournie.

GÉNÉRALITÉS		
PRODUITS	<b>MOUTARDE</b>	
PUBLICATIONS PERTINENTES	1. D-85-001-136/SF-001	Spécification relative à la pellicule de papier d'aluminium
	2. D-LM-008-036/SF-000	Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant
	3. ASTM-D-3078	Standard Test Method for Determination of Leaks in Flexible Packaging by Bubble Emission
	4. MIL-STD 3010, Test Method 2065	Test Procedures for Packaging Materials - Puncture Resistance
	5. Loi sur les produits agricoles au Canada et Règlement sur les produits transformés	
	6. Loi et règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation	
	7. Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada	
EXIGENCES		
DESCRIPTION	Doit être de bonne qualité avec un goût représentatif	
POIDS NET	15g	
DURÉE DE VIE DE TABLETTE	3 ans	
EMBALLAGE		
DIMENSIONS	≤12cm x 5cm	
THERMOSCELLAGE	Les thermoscellages à l'endos du sachet ne sont pas acceptables Les scellés doivent avoir une largeur minimale de 5mm Le sachet doit avoir un scellé lisse et continu sur les quatre côtés ou les sachets repliés dans le bas et scellés sur les trois autres côtés seront aussi acceptables Le scellage par chaleur ne doit pas décolorer le sachet	
MATÉRIEL	Doit être conforme à la Section 23 de la Loi et Règlement sur les aliments et drogues. Fait selon publication pertinent #1, remplacer le matériel d'emballage par le suivant : Le sachet scellé ne doit pas se rompre ou perdre son étanchéité lorsqu'il est soumis à l'essai conformément à la publication #3 Construction du matériel d'emballage de l'extérieur vers l'intérieur du sachet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• OPET/Encre/PE coex blanc/Feuille d'aluminium/adhésif/OPET/ adhésif /LDPE coex scellant</li> <li>• Épaisseur nominale (mil) 3.2</li> <li>• O<sub>2</sub>TR &lt; 0.01 cc/100 in<sup>2</sup>/24 hrs@73°F, 50%RH, 1 atm</li> <li>• MVTR &lt; 0.001 g/100 in<sup>2</sup>/24 hrs@100°F, 90%RH, 1 atm</li> <li>• Résistance des thermoscellages 5000 g/pouces min (lbs@ 300°F, 40psi, 1 sec)</li> </ul> Ou tout autre type de construction certifiée équivalente par le fournisseur.	
COULEUR DE L'EMBALLAGE ET FINI	Tan (Pantone No. 7501 U), Mat	
COULEUR DE L'IMPRIMERIE	Noire (Pantone No. Black U ou Black C)	
ENCOCHES D'OUVERTURE	Des encoches d'ouverture en forme de "U" ou "V" pour faciliter l'accès au contenu mais n'affectant pas l'intégrité du sceau périmétrique doivent apparaître des deux côtés du sachet et être en dessous du joint de scellage.	
RÉSISTANCE À LA PERFORATION	≥10 livres (lorsque vérifié selon la publication #4)	
VOLUME TOTAL	Avant le scellage, on doit retirer l'excès d'air des sachets.	
IMPRIMERIE		
DISPOSITION	L'information suivante est obligatoire et doit apparaître sur le sachet dans le même ordre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom d'item en anglais</li> <li>- Dessin d'une feuille d'érable</li> <li>- Nom d'item en français</li> <li>- Nom de fournisseur</li> <li>- Poids net</li> <li>- liste des ingrédients bilingue</li> <li>- Le code de production imprimé ou embossé sur le scellé</li> </ul>	
INGRÉDIENTS ET INFORMATIONS NUTRITIONNELLES	- Doit être bilingue, doit être conforme à la Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada, et au modèle de L'Agence canadienne d'inspection des aliments - La liste des ingrédients doit également être conforme aux Nouvelles exigences relatives à l'étiquetage des allergènes alimentaires, des sources de gluten et des sulfites ajoutés. -La liste des ingrédients doit être imprimée sur les sachets individuels -L'information nutritionnelle n'est pas obligatoire sur les sachets individuels	
CODE DE PRODUCTION CF	Si le code est embossé, il doit être localisé sur le scellé uniquement. Doit être inscrit dans l'ordre suivant: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les deux premiers chiffres doivent représenter l'année de production</li> <li>- les trois chiffres suivants doivent représenter la date au calendrier julien</li> <li>- les derniers chiffres doivent représenter le numéro de lot individuel</li> </ul> Si un produit commercial est utilisé, l'interprétation du code commerciale doit être fournie.	

GÉNÉRALITÉS		
PRODUIT	<b>SAUCE AUX PIMENTS</b>	
PUBLICATIONS PERTINENTES	1. D-85-001-136/SF-001	Spécification relative à la pellicule de papier d'aluminium
	2. D-LM-008-036/SF-000	Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant
	3. ASTM-D-3078	Standard Test Method for Determination of Leaks in Flexible Packaging by Bubble Emission
	4. MIL-STD 3010, Test Method 2065	Test Procedures for Packaging Materials - Puncture Resistance
	5. Loi sur les produits agricoles au Canada et Règlement sur les produits transformés	
	6. Loi et règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation	
	7. Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada	
EXIGENCES		
DESCRIPTION	Doit être de bonne qualité avec un goût représentatif	
POIDS NET	3ml	
DURÉE DE VIE DE TABLETTE	3 ans	
EMBALLAGE		
DIMENSIONS	8cm x 4cm	
THERMOSCELLAGE	Les thermoscellages à l'endos du sachet ne sont pas acceptables Les scellés doivent avoir une largeur minimale de 5mm Le sachet doit avoir un scellé lisse et continu sur les quatre côtés ou les sachets repliés dans le bas et scellés sur les trois autres côtés seront aussi acceptables Le scellage par chaleur ne doit pas décolorer le sachet	
MATÉRIEL	Doit être conforme à la Section 23 de la Loi et Règlement sur les aliments et drogues. Fait selon publication pertinent #1, remplacer le matériel d'emballage par le suivant : Le sachet scellé ne doit pas se rompre ou perdre son étanchéité lorsqu'il est soumis à l'essai conformément à la publication #3 Construction du matériel d'emballage de l'extérieur vers l'intérieur du sachet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• OPET/Encre/PE coex blanc/Feuille d'aluminium/adhésif/OPET/ adhésif /LDPE coex scellant</li> <li>• Épaisseur nominale (mil) 3.2</li> <li>• O<sub>2</sub>TR &lt; 0.01 cc/100 in<sup>2</sup>/24 hrs@73°F, 50%RH, 1 atm</li> <li>• MVTR &lt; 0.001 g/100 in<sup>2</sup>/24 hrs@100°F, 90%RH, 1 atm</li> <li>• Résistance des thermoscellages 5000 g/pouces min (lbs@ 300°F, 40psi, 1 sec)</li> </ul> Ou tout autre type de construction certifiée équivalente par le fournisseur.	
COULEUR DE L'EMBALLAGE ET FINI	Tan (Pantone No. 7501 U), Mat	
COULEUR D'IMPRIMERIE	Noire (Pantone No. Black U ou Black C)	
ENCOCHES D'OUVERTURE	Des encoches d'ouverture en forme de "U" ou "V" pour faciliter l'accès au contenu mais n'affectant pas l'intégrité du sceau périmétrique doivent apparaître des deux côtés du sachet et être en dessous du joint de scellage.	
RÉSISTANCES À LA PERFORATION	≥10 livres (lorsque vérifié selon la publication #4)	
VOLUME TOTAL	Avant le scellage, on doit retirer l'excès d'air des sachets.	
IMPRIMERIE		
DISPOSITION	L'information suivante est obligatoire et doit apparaître sur le sachet dans le même ordre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom d'item en anglais</li> <li>- Dessin d'une feuille d'érable</li> <li>- Nom d'item en français</li> <li>- Nom de fournisseur</li> <li>- Poids net</li> <li>- liste des ingrédients bilingue</li> <li>- Le code de production imprimé ou embossé sur le scellé</li> </ul>	
INGRÉDIENTS ET INFORMATIONS NUTRITIONNELLES	- Doit être bilingue, doit être conforme à la Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada, et au modèle de L'Agence canadienne d'inspection des aliments - La liste des ingrédients doit également être conforme aux Nouvelles exigences relatives à l'étiquetage des allergènes alimentaires, des sources de gluten et des sulfites ajoutés. -La liste des ingrédients doit être imprimée sur les sachets individuels -L'information nutritionnelle n'est pas obligatoire sur les sachets individuels	
CODE DE PRODUCTION CF	Si le code est embossé, il doit être localisé sur le scellé uniquement. Doit être inscrit dans l'ordre suivant: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les deux premiers chiffres doivent représenter l'année de production</li> <li>- les trois chiffres suivants doivent représenter la date au calendrier julien</li> <li>- les derniers chiffres doivent représenter le numéro de lot individuel</li> </ul> Si un produit commercial est utilisé, l'interprétation du code commerciale doit être fournie.	

GÉNÉRALITÉS		
PRODUIT	<b>SAUCE À BIFTECK</b>	
PUBLICATIONS PERTINENTES	1. D-85-001-136/SF-001	Spécification relative à la pellicule de papier d'aluminium
	2. D-LM-008-036/SF-000	Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant
	3. ASTM-D-3078	Standard Test Method for Determination of Leaks in Flexible Packaging by Bubble Emission
	4. MIL-STD 3010, Test Method 2065	Test Procedures for Packaging Materials - Puncture Resistance
	5. Loi sur les produits agricoles au Canada et Règlement sur les produits transformés	
	6. Loi et règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation	
	7. Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada	
EXIGENCES		
DESCRIPTION	Doit être de bonne qualité avec un goût représentatif	
POIDS NET	9g	
DURÉE DE VIE DE TABLETTE	3 ans	
EMBALLAGE		
DIMENSIONS	≤12cm x 5cm	
THERMOSCELLAGE	Les thermoscellages à l'endos du sachet ne sont pas acceptables Les scellés doivent avoir une largeur minimale de 5mm Le sachet doit avoir un scellé lisse et continu sur les quatre côtés ou les sachets repliés dans le bas et scellés sur les trois autres côtés seront aussi acceptables Le scellage par chaleur ne doit pas décolorer le sachet	
MATÉRIEL	Doit être conforme à la Section 23 de la Loi et Règlement sur les aliments et drogues. Fait selon publication pertinent #1, remplacer le matériel d'emballage par le suivant : Le sachet scellé ne doit pas se rompre ou perdre son étanchéité lorsqu'il est soumis à l'essai conformément à la publication #3 Construction du matériel d'emballage de l'extérieur vers l'intérieur du sachet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• OPET/Encre/PE coex blanc/Feuille d'aluminium/adhésif/OPET/ adhésif /LDPE coex scellant</li> <li>• Épaisseur nominale (mil) 3.2</li> <li>• O<sub>2</sub>TR &lt; 0.01 cc/100 in<sup>2</sup>/24 hrs@73°F, 50%RH, 1 atm</li> <li>• MVTR &lt; 0.001 g/100 in<sup>2</sup>/24 hrs@100°F, 90%RH, 1 atm</li> <li>• Résistance des thermoscellages 5000 g/pouces min (lbs@ 300°F, 40psi, 1 sec)</li> </ul> Ou tout autre type de construction certifiée équivalente par le fournisseur.	
COULEUR DE L'EMBALLAGE ET FINI	Tan (Pantone No. 7501 U), Mat	
COULEUR D'IMPRIMERIE	Noire (Pantone No. Black U ou Black C)	
ENCOCHES D'OUVERTURE	Des encoches d'ouverture en forme de "U" ou "V" pour faciliter l'accès au contenu mais n'affectant pas l'intégrité du sceau périmétrique doivent apparaître des deux côtés du sachet et être en dessous du joint de scellage.	
RÉSISTANCES À LA PERFORATION	≥10 livres (lorsque vérifié selon la publication #4)	
VOLUME TOTAL	Avant le scellage, on doit retirer l'excès d'air des sachets.	
IMPRIMERIE		
DISPOSITION	L'information suivante est obligatoire et doit apparaître sur le sachet dans le même ordre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom d'item en anglais</li> <li>- Dessin d'une feuille d'érable</li> <li>- Nom d'item en français</li> <li>- Nom de fournisseur</li> <li>- Poids net</li> <li>- liste des ingrédients bilingue</li> <li>- Le code de production imprimé ou embossé sur le scellé</li> </ul>	
INGRÉDIENTS ET INFORMATIONS NUTRITIONNELLES	- Doit être bilingue, doit être conforme à la Loi et Règlement sur les aliment et drogues du Canada, et au modèle de L'Agence canadienne d'inspection des aliments - La liste des ingrédients doit également être conforme aux Nouvelles exigences relatives à l'étiquetage des allergènes alimentaires, des sources de gluten et des sulfites ajoutés. -La liste des ingrédients doit être imprimée sur les sachets individuels -L'information nutritionnelle n'est pas obligatoire sur les sachets individuels	
CODE DE PRODUCTION CF	Si le code est embossé, il doit être localisé sur le scellé uniquement. Doit être inscrit dans l'ordre suivant: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les deux premiers chiffres doivent représenter l'année de production</li> <li>- les trois chiffres suivants doivent représenter la date au calendrier julien</li> <li>- les derniers chiffres doivent représenter le numéro de lot individuel</li> </ul> Si un produit commercial est utilisé, l'interprétation du code commerciale doit être fournie.	

GÉNÉRALITÉS	
PRODUIT	<b>CONFITURE DE FRAISES ET CONFITURE DE FRAMBOISES</b>
PUBLICATIONS PERTINENTES	1. D-85-001-136/SF-001 2. D-LM-008-036/SF-000 3. ASTM-D-3078 4. MIL-STD 3010, Test Method 2065 5. ONGC 32.236 6. Loi sur les produits agricoles au Canada et Règlement sur les produits transformés 7. Loi et règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation 8. Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada
	Spécification relative à la pellicule de papier d'aluminium Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant Standard Test Method for Determination of Leaks in Flexible Packaging by Bubble Emission Test Procedures for Packaging Materials - Puncture Resistance Confitures, marmelade, gelées et sauce aux canneberges
EXIGENCES	
DESCRIPTION	Le produit doit être de bonne qualité et doit être caractéristique à un bon produit commercial.
POIDS NET	20g
DURÉE DE VIE DE TABLETTE	3 ans
EMBALLAGE	
DIMENSIONS	≤12cm x 5cm
THERMOSCELLAGE	Les thermoscellages à l'endos du sachet ne sont pas acceptables Les scellés doivent avoir une largeur minimale de 5mm Le sachet doit avoir un scellé lisse et continu sur les quatre côtés ou les sachets repliés dans le bas et scellés sur les trois autres côtés seront aussi acceptables Le scellage par chaleur ne doit pas décolorer le sachet
MATÉRIEL	Doit être conforme à la Section 23 de la Loi et Règlement sur les aliments et drogues. Fait selon publication pertinent #1, remplacer le matériel d'emballage par le suivant : Le sachet scellé ne doit pas se rompre ou perdre son étanchéité lorsqu'il est soumis à l'essai conformément à la publication #3 Construction du matériel d'emballage de l'extérieur vers l'intérieur du sachet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• OPET/PE blanc/Foil/PE transparent/PE Coex scellant</li> <li>• Épaisseur nominale (mil) <b>2.9</b></li> <li>• O<sub>2</sub>TR (cc/100 in<sup>2</sup>/24 hrs@100°F, 90RH, 1 atm) &lt; <b>0.01</b></li> <li>• Résistance des thermoscellages (lbs@ 300°F, 40psi, 1 sec) <b>3500 g/in min</b></li> </ul> Ou tout autre type de construction certifiée équivalente par le fournisseur.
COULEUR DE L'EMBALLAGE ET FINI	Tan (Pantone No. 7501 U), Mat
COULEUR D'IMPRIMERIE	Noire (Pantone No. Black U ou Black C)
ENCOCHES D'OUVERTURE	Des encoches d'ouverture en forme de "U" ou "V" pour faciliter l'accès au contenu mais n'affectant pas l'intégrité du sceau périmétrique doivent apparaître des deux côtés du sachet et être en dessous du joint de scellage.
RÉSISTANCES À LA PERFORATION	≥10 livres (lorsque vérifié selon la publication #4)
VOLUME TOTAL	Avant le scellage, on doit retirer l'excès d'air des sachets.
IMPRIMERIE	
DISPOSITION	L'information suivante est obligatoire et doit apparaître sur le sachet dans le même ordre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom d'item en anglais</li> <li>- Dessin d'une feuille d'érable</li> <li>- Nom d'item en français</li> <li>- Nom de fournisseur</li> <li>- Poids net</li> <li>- liste des ingrédients bilingue</li> <li>- Le code de production imprimé ou embossé sur le scellé</li> </ul>
INGRÉDIENTS ET INFORMATIONS NUTRITIONNELLES	- Doit être bilingue, doit être conforme à la Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada, et au modèle de L'Agence canadienne d'inspection des aliments - La liste des ingrédients doit également être conforme aux Nouvelles exigences relatives à l'étiquetage des allergènes alimentaires, des sources de gluten et des sulfites ajoutés. -La liste des ingrédients doit être imprimée sur les sachets individuels -L'information nutritionnelle n'est pas obligatoire sur les sachets individuels
CODE DE PRODUCTION CF	Si le code est embossé, il doit être localisé sur le scellé uniquement. Doit être inscrit dans l'ordre suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les deux premiers chiffres doivent représenter l'année de production</li> <li>- les trois chiffres suivants doivent représenter la date au calendrier julien</li> <li>- les derniers chiffres doivent représenter le numéro de lot individuel</li> </ul> Si un produit commercial est utilisé, l'interprétation du code commerciale doit être fournie.

GÉNÉRALITÉS		
PRODUIT	MIEL	
PUBLICATIONS PERTINENTES	1. D-85-001-136/SF-001	Spécification relative à la pellicule de papier d'aluminium
	2. D-LM-008-036/SF-000	Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant
	3. ASTM-D-3078	Standard Test Method for Determination of Leaks in Flexible Packaging by Bubble Emission
	4. MIL-STD 3010, Test Method 2065	Test Procedures for Packaging Materials - Puncture Resistance
	5. Loi sur les produits agricoles au Canada et Règlement sur les produits transformés, Règlements sur le miel	
	6. Loi et règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation	
	7. Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada	
EXIGENCES		
DESCRIPTION	Le produit doit être de bonne qualité et doit être caractéristique à un bon produit commercial.	
POIDS NET	20g	
DURÉE DE VIE DE TABLETTE	3 years	
EMBALLAGE		
DIMENSIONS	≤12cm x 5cm	
THERMOSCELLAGE	Les thermoscellages à l'endos du sachet ne sont pas acceptables Les scellés doivent avoir une largeur minimale de 5mm Le sachet doit avoir un scellé lisse et continu sur les quatre côtés ou les sachets repliés dans le bas et scellés sur les trois autres côtés seront aussi acceptables Le scellage par chaleur ne doit pas décolorer le sachet	
MATÉRIEL	Doit être conforme à la Section 23 de la Loi et Règlement sur les aliments et drogues. Fait selon publication pertinent #1, remplacer le matériel d'emballage par le suivant : Le sachet scellé ne doit pas se rompre ou perdre son étanchéité lorsqu'il est soumis à l'essai conformément à la publication #3 Construction du matériel d'emballage de l'extérieur vers l'intérieur du sachet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• OPET/ PE blanc/Feuille d'aluminium/PE transparent/PE Coex scellant</li> <li>• Nominal thickness (mil) 2.9</li> <li>• O<sub>2</sub>TR (cc/100 in<sup>2</sup>/24 hrs@100°F, 90RH, 1 atm) &lt; 0.01</li> <li>• Résistance des thermoscellages (lbs@ 300°F, 40psi, 1 sec) 3500 g/in min</li> </ul> Ou tout autre type de construction certifiée équivalente par le fournisseur.	
COULEUR DE L'EMBALLAGE ET FINI	Tan (Pantone No. 7501 U), Mat	
COULEUR D'IMPRIMERIE	Noire (Pantone No. Black U ou Black C)	
ENCOCHES D'OUVERTURE	Des encoches d'ouverture en forme de "U" ou "V" pour faciliter l'accès au contenu mais n'affectant pas l'intégrité du sceau périmétrique doivent apparaître des deux côtés du sachet et être en dessous du joint de scellage.	
RÉSISTANCES À LA PERFORATION	≥10 livres (lorsque vérifié selon la publication #4)	
VOLUME TOTAL	Avant le scellage, on doit retirer l'excès d'air des sachets.	
LABELLING		
DISPOSITION	L'information suivante est obligatoire et doit apparaître sur le sachet dans le même ordre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom d'item en anglais</li> <li>- Dessin d'une feuille d'érable</li> <li>- Nom d'item en français</li> <li>- Nom de fournisseur</li> <li>- Poids net</li> <li>- liste des ingrédients bilingue</li> <li>- Le code de production imprimé ou embossé sur le scellé</li> </ul>	
INGRÉDIENTS ET INFORMATIONS NUTRITIONNELLES	- Doit être bilingue, doit être conforme à la Loi et Règlement sur les aliment et drogues du Canada, et au modèle de L'Agence canadienne d'inspection des aliments - La liste des ingrédients doit également être conforme aux Nouvelles exigences relatives à l'étiquetage des allergènes alimentaires, des sources de gluten et des sulfites ajoutés. -La liste des ingrédients doit être imprimée sur les sachets individuels -L'information nutritionnelle n'est pas obligatoire sur les sachets individuels	
CODE DE PRODUCTION CF	Si le code est embossé, il doit être localisé sur le scellé uniquement. Doit être inscrit dans l'ordre suivant: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les deux premiers chiffres doivent représenter l'année de production</li> <li>- les trois chiffres suivants doivent représenter la date au calendrier julien</li> <li>- les derniers chiffres doivent représenter le numéro de lot individuel</li> </ul> Si un produit commercial est utilisé, l'interprétation du code commerciale doit être fournie.	

**GENERAL**

PRODUIT	BEURRE D'ARACHIDES	
PUBLICATIONS PERTINENTES	1. D-85-001-136/SF-001	Spécification relative à la pellicule de papier d'aluminium
	2. D-LM-008-036/SF-000	Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant
	3. ASTM-D-3078	Standard Test Method for Determination of Leaks in Flexible Packaging by Bubble Emission
	4. MIL-STD 3010, Test Method 2065	Test Procedures for Packaging Materials - Puncture Resistance
	5. ONGC 32.237	Beurre d'arachides
	6. Loi sur les produits agricoles au Canada et Règlement sur les produits transformés	
	7. Loi et règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation	
	8. Loi et Règlement sur les aliments et drogues du Canada	

**EXIGENCES**

DESCRIPTION	Le produit doit être de bonne qualité et doit être caractéristique à un bon produit commercial.
POIDS NET	20g
DURÉE DE VIE DE TABLETTE	3 ans

**EMBALLAGE**

DIMENSIONS	≤12cm x 5cm
THERMOSCELLAGE	Doivent avoir une largeur minimale de 5mm Les thermoscellages à l'endos du sachet ne sont pas acceptables Les thermoscellés doivent être continus et ne doivent pas présenter de plis
MATÉRIEL	Doit être conforme à la Section 23 de la Loi et Règlement sur les aliments et drogues. Fait selon publication pertinent #1, remplacer le matériel d'emballage par le suivant : Le sachet scellé ne doit pas se rompre ou perdre son étanchéité lorsqu'il est soumis à l'essai conformément à la publication #3 Construction du matériel d'emballage de l'extérieur vers l'intérieur du sachet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• OPET/ PE blanc/ Feuille d'aluminium/PE transparent/PE Coex scellant</li> <li>• Épaisseur nominale (mil) 2.9</li> <li>• O<sub>2</sub>TR (cc/100 in<sup>2</sup>/24 hrs@100°F, 90RH, 1 atm) &lt; 0.01</li> <li>• Résistance des thermoscellages (lbs@ 300°F, 40psi, 1 sec) 3500 g/in min</li> </ul> Ou tout autre type de construction certifiée équivalente par le fournisseur.
COULEUR DE L'EMBALLAGE ET FINI	Tan (Pantone No. 7501 U), Mat
COULEUR DE L'IMPRIMERIE	Noire (Pantone No. Black U ou Black C)
ENCOCHES D'OUVERTURE	Des encoches d'ouverture en forme de "U" ou "V" pour faciliter l'accès au contenu mais n'affectant pas l'intégrité du sceau périmétrique doivent apparaître des deux côtés du sachet et être en dessous du joint de scellage.
RÉSISTANCE À LA PERFORATION	≥10 livres (lorsque vérifié selon la publication #4)
VOLUME TOTAL	Avant le scellage, on doit retirer l'excès d'air des sachets.
IMPRIMERIE	

**DISPOSITION**

LISTE DES INGRÉDIENTS ET INFORMATION NUTRITIONNELLE	- Doit être bilingue, doit être conforme à la Loi et Règlement sur les aliment et drogues du Canada - L'information nutritionnelle doit être fournie suivant le modèle de L'Agence canadienne d'inspection des aliments - La liste des ingrédients doit également être conforme aux Nouvelles exigences relatives à l'étiquetage des allergènes alimentaires, des sources de gluten et des sulfites ajoutés.
CF PRODUCTION CODE	Si le code est embossé, il doit être localisé sur le scellé uniquement. Doit être inscrit dans l'ordre suivant: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les deux premiers chiffres doivent représenter l'année de production</li> <li>- les trois chiffres suivants doivent représenter la date au calendrier julien</li> <li>- les derniers chiffres doivent représenter le numéro de lot individuel</li> </ul> Si un produit commercial est utilisé, l'interprétation du code commerciale doit être fournie.

ANNEXE H  
BARÈME DE PRIX

**Article 1**

**RIC14 pour Livraison 2013 - Quantités fermes**

**Produits: Pain Hamburger**

Quantités Dest.	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
<b>810,272</b>	Sachet	\$ _____ (A)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**RIC15 pour Livraison 2014 - Quantités optionnelles**

**Produits: Pain Hamburger**

Quantités	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB	Destination
0 à 599,999	Sachet	\$	(B)
600,000 à 699,999	Sachet	\$	(C)
700,000 à 799,999	Sachet	\$	(D)
800,000 à 899,999	Sachet	\$	(E)
900,000 à 999,999	Sachet	\$ _____	(F)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN?  
\_\_\_\_\_.

**Formule pour évaluer les soumissions:**

$$(A \times 0.5) + \frac{(B + C + D + E + F)}{5} \times 0.5 = \text{Prix total unitaire moyen de l'article \# 1}$$

**Note:**

Les fournisseurs doivent fournir des prix unitaires pour les deux années incluant toutes les gammes de quantités.

**Coût Unitaire**

En établissant son prix le soumissionnaire doit calculer le prix unitaire suivant le prix FOB à destination

\*\*\*\*\*

**Article 2**

**RIC14 pour Livraison 2013 - Quantités fermes**

**Produits: Céréales aux pommes et bleuets**

Quantités Dest.	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
60,000	Sachet	\$ _____ (A)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**RIC15 pour Livraison 2014 - Quantités optionnelles**

**Produits: Céréales croquantes aux fruits sauvages**

Quantités	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB	Destination
0 à 39,999	Sachet	\$	(B)
40,000 à 49,999	Sachet	\$	(C)
50,000 à 59,999	Sachet	\$	(D)
60,000 à 69,999	Sachet	\$	(E)
70,000 à 79,999	Sachet	\$ _____	(F)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN?  
\_\_\_\_\_.

**Formule pour évaluer les soumissions:**

$$(A \times 0.5) + \frac{(B + C + D + E + F)}{5} \times 0.5 = \text{Prix total unitaire moyen de l'article \# 2}$$

**Note:**

Les fournisseurs doivent fournir des prix unitaires pour les deux années incluant toutes les gammes de quantités.

**Coût Unitaire**

En établissant son prix le soumissionnaire doit calculer le prix unitaire suivant le prix FOB à destination



**Article 3**

**RIC14 pour Livraison 2013 - Quantités fermes**

**Produits: Céréales croquantes aux fraises**

Quantités Dest.	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
<b>60,000</b>	Sachet	\$ _____ (A)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**RIC15 pour Livraison 2014 - Quantités optionnelles**

**Produits: Céréales croquantes pommes et cassonade**

Quantités	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB	Destination
0 à 39,999	Sachet	\$	(B)
40,000 à 49,999	Sachet	\$	(C)
50,000 à 59,999	Sachet	\$	(D)
60,000 à 69,999	Sachet	\$	(E)
70,000 à 79,999	Sachet	\$ _____	(F)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**Formule pour évaluer les soumissions:**

$$(A \times 0.5) + \frac{(B + C + D + E + F)}{5} \times 0.5 = \text{Prix total unitaire moyen de l'article \# 3}$$

**Note:**

Les fournisseurs doivent fournir des prix unitaires pour les deux années incluant toutes les gammes de quantités.

**Coût Unitaire**

En établissant son prix le soumissionnaire doit calculer le prix unitaire suivant le prix FOB à destination



**Article 4**

**RIC14 pour Livraison 2013 - Quantités fermes**

**Produits: Gruau érable et cassonade**

Quantités Dest.	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
40,000	Sachet	\$ _____ (A)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**RIC15 pour Livraison 2014 - Quantités optionnelles**

**Produits: Gruau à la banane**

Quantités	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB	Destination
0 à 19,999	Sachet	\$	(B)
20,000 à 29,999	Sachet	\$	(C)
30,000 à 39,999	Sachet	\$	(D)
40,000 à 49,999	Sachet	\$	(E)
50,000 à 59,999	Sachet	\$ _____	(F)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**Formule pour évaluer les soumissions:**

$$(A \times 0.5) + \frac{(B + C + D + E + F)}{5} \times 0.5 = \text{Prix total unitaire moyen de l'article \# 4}$$

**Note:**

Les fournisseurs doivent fournir des prix unitaires pour les deux années incluant toutes les gammes de quantités.

**Coût Unitaire**

En établissant son prix le soumissionnaire doit calculer le prix unitaire suivant le prix FOB à destination



**Article 5**

**RIC14 pour Livraison 2013 - Quantités fermes**

**Produits: Gruau pêches et crème**

Quantités Dest.	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
<b>40,000</b>	Sachet	\$ _____ (A)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**RIC15 pour Livraison 2014 - Quantités optionnelles**

**Produits: Gruau raisins secs et épices**

Quantités	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB	Destination
0 à 19,999	Sachet	\$	(B)
20,000 à 29,999	Sachet	\$	(C)
30,000 à 39,999	Sachet	\$	(D)
40,000 à 49,999	Sachet	\$	(E)
50,000 à 59,999	Sachet	\$ _____	(F)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**Formule pour évaluer les soumissions:**

$$(A \times 0.5) + \frac{(B + C + D + E + F)}{5} \times 0.5 = \text{Prix total unitaire moyen de l'article \# 5}$$

**Note:**

Les fournisseurs doivent fournir des prix unitaires pour les deux années incluant toutes les gammes de quantités.

**Coût Unitaire**

En établissant son prix le soumissionnaire doit calculer le prix unitaire suivant le prix FOB à destination



**Article 6**

**RIC14 pour Livraison 2013 - Quantités fermes**

**Produits: Ketchup**

Quantités Dest.	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
400,096	Sachet	\$ _____ (A)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**RIC15 pour Livraison 2014 - Quantités optionnelles**

**Produits: Ketchup**

Quantités	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB	Destination
0 à 199,999	Sachet	\$	(B)
200,000 à 299,999	Sachet	\$	(C)
300,000 à 399,999	Sachet	\$	(D)
400,000 à 499,999	Sachet	\$	(E)
500,000 à 599,999	Sachet	\$ _____	(F)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**Formule pour évaluer les soumissions:**

$$(A \times 0.5) + \frac{(B + C + D + E + F)}{5} \times 0.5 = \text{Prix total unitaire moyen de l'article \# 6}$$

**Note:**

Les fournisseurs doivent fournir des prix unitaires pour les deux années incluant toutes les gammes de quantités.

**Coût Unitaire**

En établissant son prix le soumissionnaire doit calculer le prix unitaire suivant le prix FOB à destination



**Article 7**

**RIC14 pour Livraison 2013 - Quantités fermes**

**Produits: Moutarde**

Quantités Dest.	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
120,032	Sachet	\$ _____ (A)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**RIC15 pour Livraison 2014 - Quantités optionnelles**

**Produits: Moutarde**

Quantités	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB	Destination
0 à 99,999	Sachet	\$	(B)
100,000 à 109,999	Sachet	\$	(C)
110,000 à 119,999	Sachet	\$	(D)
120,000 à 129,999	Sachet	\$	(E)
130,000 à 139,999	Sachet	\$ _____	(F)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN?  
\_\_\_\_\_.

**Formule pour évaluer les soumissions:**

$$(A \times 0.5) + \frac{(B + C + D + E + F)}{5} \times 0.5 = \text{Prix total unitaire moyen de l'article \# 7}$$

**Note:**

Les fournisseurs doivent fournir des prix unitaires pour les deux années incluant toutes les gammes de quantités.

**Coût Unitaire**

En établissant son prix le soumissionnaire doit calculer le prix unitaire suivant le prix FOB à destination



**Article 8**

**RIC14 pour Livraison 2013 - Quantités fermes**

**Produits: Sauce aux piments**

Quantités Dest.	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
<b>1,000,320</b>	Sachet	\$ _____ (A)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**RIC15 pour Livraison 2014 - Quantités optionnelles**

**Produits: Sauce aux piments**

Quantités	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB	Destination
0 à 799,999	Sachet	\$	(B)
800,000 à 899,999	Sachet	\$	(C)
900,000 à 999,999	Sachet	\$	(D)
1,000,000 à 1,099,999	Sachet	\$	(E)
1,100,000 à 1,199,999	Sachet	\$ _____	(F)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**Formule pour évaluer les soumissions:**

$$(A \times 0.5) + \frac{(B + C + D + E + F)}{5} \times 0.5 = \text{Prix total unitaire moyen de l'article \# 8}$$

**Note:**

Les fournisseurs doivent fournir des prix unitaires pour les deux années incluant toutes les gammes de quantités.

**Coût Unitaire**

En établissant son prix le soumissionnaire doit calculer le prix unitaire suivant le prix FOB à destination



**Article 9**

**RIC14 pour Livraison 2013 - Quantités fermes**

**Produits: Sauce à Bifteck**

Quantités Dest.	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
0	Sachet	\$ _____ (A)

**Note : Vous devez fournir un échantillon même si la quantité est à zéro sinon**

**Votre proposition sera non-conforme.**

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**RIC15 pour Livraison 2014 - Quantités optionnelles**

**Produits:**

Quantités	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB	Destination
0 à 49,999	Sachet	\$	(B)
50,000 à 99,999	Sachet	\$	(C)
100,000 à 199,999	Sachet	\$	(D)
200,000 à 299,999	Sachet	\$	(E)
300,000 à 399,999	Sachet	\$ _____	(F)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN?  
\_\_\_\_\_.

**Formule pour évaluer les soumissions:**

$$(A \times 0.5) + \frac{(B + C + D + E + F)}{5} \times 0.5 = \text{Prix total unitaire moyen de l'article \# 9}$$

**Note:**

Les fournisseurs doivent fournir des prix unitaires pour les deux années incluant toutes les gammes de quantités.

**Coût Unitaire**

En établissant son prix le soumissionnaire doit calculer le prix unitaire suivant le prix FOB à destination

**Article 10**

**RIC14 pour Livraison 2013 - Quantités fermes**

**Produits: Confiture aux fraises**

Quantités Dest.	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
<b>260,096</b>	Sachet	\$ _____ (A)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**RIC15 pour Livraison 2014 - Quantités optionnelles**

**Produits: Confiture aux fraises**

Quantités	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB	Destination
0 à 199,999	Sachet	\$	(B)
200,000 à 229,999	Sachet	\$	(C)
230,000 à 259,999	Sachet	\$	(D)
260,000 à 299,999	Sachet	\$	(E)
300,000 à 399,999	Sachet	\$ _____	(F)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**Formule pour évaluer les soumissions:**

$$(A \times 0.5) + \frac{(B + C + D + E + F)}{5} \times 0.5 = \text{Prix total unitaire moyen de l'article \# 10}$$

**Note:**

Les fournisseurs doivent fournir des prix unitaires pour les deux années incluant toutes les gammes de quantités.

**Coût Unitaire**

En établissant son prix le soumissionnaire doit calculer le prix unitaire suivant le prix FOB à destination



**Article 11**

**RIC14 pour Livraison 2013 - Quantités fermes**

**Produits: Confiture de framboises**

Quantités Dest.	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
<b>190,048</b>	Sachet	\$ _____ (A)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**RIC15 pour Livraison 2014 - Quantités optionnelles**

**Produits: Confiture de framboises**

Quantités	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB	Destination
0 à 149,999	Sachet	\$	(B)
150,000 à 199,999	Sachet	\$	(C)
200,000 à 249,999	Sachet	\$	(D)
250,000 à 299,999	Sachet	\$	(E)
300,000 à 399,999	Sachet	\$ _____	(F)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**Formule pour évaluer les soumissions:**

$$(A \times 0.5) + \frac{(B + C + D + E + F)}{5} \times 0.5 = \text{Prix total unitaire moyen de l'article \# 11}$$

**Note:**

Les fournisseurs doivent fournir des prix unitaires pour les deux années incluant toutes les gammes de quantités.

**Coût Unitaire**

En établissant son prix le soumissionnaire doit calculer le prix unitaire suivant le prix FOB à destination



**Article 12**

**RIC14 pour Livraison 2013 - Quantités fermes**

**Produits: Miel**

Quantités Dest.	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
<b>350,112</b>	Sachet	\$ _____ (A)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**RIC15 pour Livraison 2014 - Quantités optionnelles**

**Produits: Miel**

Quantités	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB	Destination
0 à 249,999	Sachet	\$	(B)
250,000 à 299,999	Sachet	\$	(C)
300,000 à 349,999	Sachet	\$	(D)
350,000 à 399,999	Sachet	\$	(E)
400,000 à 499,999	Sachet	\$ _____	(F)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**Formule pour évaluer les soumissions:**

$$(A \times 0.5) + \frac{(B + C + D + E + F)}{5} \times 0.5 = \text{Prix total unitaire moyen de l'article \# 12}$$

**Note:**

Les fournisseurs doivent fournir des prix unitaires pour les deux années incluant toutes les gammes de quantités.

**Coût Unitaire**

En établissant son prix le soumissionnaire doit calculer le prix unitaire suivant le prix FOB à destination



**Article 13**

**RIC14 pour Livraison 2013 - Quantités fermes**

**Produits: Beurre d'arachides**

Quantités Dest.	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB
<b>1,040,320</b>	Sachet	\$ _____ (A)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**RIC15 pour Livraison 2014 - Quantités optionnelles**

**Produits: Beurre d'arachides**

Quantités	Unité de Distribution	Prix unitaire ferme/FAB	Destination
0 à 499,999	Sachet	\$	(B)
500,000 à 749,999	Sachet	\$	(C)
750,000 à 999,999	Sachet	\$	(D)
1,000,000 à 1,199,999	Sachet	\$	(E)
1,200,000 à 1,499,999	Sachet	\$ _____	(F)

Quantité de sachets dans chaque caisse \_\_\_\_\_.

Est-ce que le produit offert est emballé commercialement ou dans un emballage sur commande pour MDN? \_\_\_\_\_.

**Formule pour évaluer les soumissions:**

$$(A \times 0.5) + \frac{(B + C + D + E + F)}{5} \times 0.5 = \text{Prix total unitaire moyen de l'article \# 13}$$

**Note:**

Les fournisseurs doivent fournir des prix unitaires pour les deux années incluant toutes les gammes de quantités.

**Coût Unitaire**

En établissant son prix le soumissionnaire doit calculer le prix unitaire suivant le prix FOB à destination



## APPENDICE 1 PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Les coûts d'expédition des échantillons de soumission sont aux frais du soumissionnaire. Suite à leur réception, les échantillons deviendront propriété du MDN et ne seront pas retournés aux soumissionnaires.

### Échantillons et informations devant être fournis avec la soumission

1. Trente échantillons (30) de chacun des produits mentionnés au paragraphe 4 de l'annexe A (RIC14 et RIC15) doivent être soumis pour évaluation. Les échantillons doivent être sélectionnés à partir du même numéro de lot. Les échantillons doivent être conformes aux exigences techniques spécifiées dans les feuilles de spécifications fournies dans cet EXIGENCES.

**Le pain faisant l'objet pour la première fois d'une soumission devra être soumis à un test accéléré de vieillissement effectué par le Programme national des rations de combat (PNRC) ou tout autre laboratoire jugé acceptable par le PNRC avant d'être accepté.**

Si l'imprimerie finale n'est pas disponible au moment de la soumission, une étiquette apposée sur chacun des sachets individuels est aussi acceptable. L'imprimerie doit être conforme à la Loi et au règlement des aliments et drogues. Le code des Forces canadiennes (CF), l'information nutritionnelle et la liste des ingrédients doivent également être présents sur les sachets individuels.

2. Une déclaration du fournisseur indiquant que les produits soumis rencontrent toutes les spécifications et les critères indiqués dans la feuille de spécifications. Le poids net par sachet et la quantité de sachets par caisse d'expédition (au moment de la production) doivent également être indiqués dans cette déclaration. Le soumissionnaire doit confirmer que le code de production sera imprimé sur les caisses d'expédition. L'interprétation du code de production doit être fournie si le code des Forces canadiennes n'est pas utilisé.
3. Une cédule de production complétée selon l'annexe E.
4. La liste des ingrédients et l'information nutritionnelle, selon le format prescrit par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, comme suit:

List of Ingredients/Liste des Ingrédients

Nutrition Facts	
Valeur nutritive	
Per 125 mL (87 g) / par 125 mL (87 g)	
Amount	% Daily Value
Teneur	% valeur quotidienne
Calories / Calories	80
Fat / Lipides 0.5 g	1 %
Saturated / saturés 0 g	0 %
+ Trans / trans 0 g	0 %
Cholesterol / Cholestérol	0 mg
Sodium / Sodium	0 mg
0 mg	0 %
Carbohydrate / Glucides 1.8 g	6 %
Fibre / Fibres 2 g	8 %
Sugars / Sucres	2 g
Protein / Protéines	3 g
Vitamin A / Vitamine A	2 %
Vitamin C / Vitamine C	10 %
Calcium / Calcium	0 %
Iron / Fer	2 %

Le tableau ci-dessus est présenté à fin d'exemple. Vous référer au Guide d'étiquetage et de publicité sur les aliments, chapitre 5, figure 3.1

<http://www.inspection.gc.ca/francais/fssa/labeti/guide/ch5f.shtml>

La liste des ingrédients doit également être conforme au Nouveau règlement amélioré sur l'étiquetage des allergènes publié par Santé Canada.

[http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/media/nr-cp/2011/2011\\_23bk-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/media/nr-cp/2011/2011_23bk-fra.php) et

<http://www.inspection.gc.ca/aliments/centre-des-consommateurs/conseils-sur-la-salubrite-des-aliments/etiquetage-emballage-et-entreposage-des-aliments/allergenes/fra/1332442914456/1332442980290>

5. **Procédures de sécurité.** Le contracteur doit identifier et soumettre les procédures mises en place pour assurer la sécurité des aliments et de la matière première ainsi que la fiabilité du personnel engagé. Les procédures seront évaluées et si des déficiences sont observées, elles seront signalées au soumissionnaire gagnant. Au moment de l'octroi du contrat, il devra s'engager à mettre en application le plan de mesures correctives.

#### **Certificats devant être fournis avec la soumission**

1. Un certificat d'analyses pour le pain indiquant l'activité de l'eau selon la méthode validée par l'AOAC.
2. Un certificat émis par le fournisseur du matériel d'emballage indiquant que le matériel d'emballage a une résistance à la perforation minimale de 10 livres pour chacun des produits proposés. Le fournisseur doit indiquer, sur chacun des certificats, le nom du produit auquel le certificat s'applique. S'il n'y a pas de changements quand au matériel d'emballage et/ou au fournisseur du matériel d'emballage, le même certificat est valide pour une durée de cinq (5) ans.

#### **Envoi des échantillons de soumission**

Les échantillons de soumission et l'information technique requise doivent être envoyés à l'adresse suivante:

Réception des soumissions  
Travaux publics et services gouvernementaux Canada  
11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Noyau 0A1  
Gatineau, QC  
K1A 0S5

#### **Méthode d'évaluation des échantillons de soumission**

Les échantillons de soumission seront évalués par le personnel du Programme des rations de combat, en utilisant les grilles d'évaluation indiquées à l'appendice 2. Tous les critères d'évaluation sont indiqués dans les grilles d'évaluation. Le non-respect de un ou plusieurs critères résultera au rejet de la soumission. Si la soumission rencontre toutes les exigences techniques, une évaluation sensorielle sera effectuée.

#### **Session d'évaluation organoleptique**

1. Chaque année le programme des rations de combat demande à des militaires volontaires de participer à des séances d'évaluation organoleptique des échantillons de soumission. Conséquemment, les évaluateurs sont des membres du personnel travaillant à l'édifice Louis St.-Laurent, où est situé le Centre d'évaluation.
2. **Choix de la méthodologie du test et note de passage.**

Les séances d'évaluation ont pour but d'établir l'acceptation des produits soumis pour la production de RIC. Par conséquent, la méthodologie employée pour cette évaluation est un panel de consommateurs. Il n'y a aucun besoin de choisir le produit de soumission préféré mais chaque évaluateur indique le degré d'appréciation du produit de soumission. La collecte des informations est effectuée à l'aide d'un questionnaire qui inclut une échelle "Hédonique" de neuf points soit de 1 à 9. La moyenne est comptabilisée, et la note de passage est 6 pour chaque critère : apparence, texture, arôme/saveur et acceptation globale.

**REQUISITION NO. - N° DE LA RÉQUISITION: W8486-13SP0C**

**DATE: 2013-03-12**

Les échantillons ayant reçu une note inférieure à la note de passage de 6 seront rejetés. La soumission gagnante sera déterminée à partir des soumissions ayant reçu une note de 6 ou plus.

**3. Conduite des séances d'évaluation organoleptique/ Retenue des échantillons de soumission**

Nous demandons à douze volontaires d'évaluer jusqu'à sept produits par séance d'évaluation. Au début de la séance, les évaluateurs reçoivent un court exposé expliquant le but et les procédures d'évaluation. Les évaluateurs ne connaissent pas le nom des fournisseurs. Les échantillons de soumission sont évalués pour leur apparence, texture, arôme/saveur et acceptation globale. Une échelle et des termes descriptifs sont employés pour aider les évaluateurs dans leur évaluation. Les participants peuvent aussi ajouter des commentaires généraux sur leur formulaire d'évaluation. Lorsqu'un contrat a été octroyé, les échantillons de soumission approuvés sont conservés et distribués aux personnes chargées d'effectuer la comparaison entre l'échantillon de soumission approuvé et le produit final de production.

**APPENDICE 2**  
**FEUILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE – PAIN HAMBURGER**

**DATE DE L'ÉVALUATION:**  
**NOM DU SOUMISSIONNAIRE:**

<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>RESPECTÉ</b>	<b>NON RESPECTÉ</b>
<b>ÉNONCÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>	stipule que chacun des articles rencontrent tous les critères de toutes les normes et/ou les descriptions		
	Poids net		
	quantité de paquets par caisse d'expédition (production)		
	interprétation du code de production si le code FC n'est pas utilisé		
	le nom du représentant du contracteur et de son remplaçant		
<b>CERTIFICAT D'ANALYSE</b>	Indiquant l'activité de l'eau (Aw), doit être $\leq 0.89$		
	Résistance à la perforation, doit être $\geq 10\text{lbs}$		
	Feuille de spécification du matériel d'emballage		
<b>ÉTIQUETAGE</b>	Mise en page conforme à la feuille de spécification		
	Instructions de préparation et indicateur du niveau d'eau	Non applicable	
	Information nutritionnelle et liste des ingrédients conformes aux exigences de l'ACIA		
	Code de production conforme à la feuille de spécification		
<b>ÉCHANTILLONS</b>	30 sachets provenant du même lot, étiquetés individuellement et imprimés avec le code de production		
<b>PROCÉDURES DE SÉCURITÉ</b>	Fournies		
<b>NET WEIGHT</b>	57g		
<b>DIAMÈTRE</b>	$\geq 75\text{mm}$		
<b>DESCRIPTION</b>	Le produit est conforme à la description indiquée dans la feuille de spécification		
<b>DIMENSION DU SACHET</b>	18 cm long x 16 cm large		
<b>RÉCUPÉRATEUR D'OXYGÈNE</b>	Inclus dans le sachet		
<b>SCELLÉS</b>	Le sachet doit avoir un scellé sans plis et continu le long des 4 côtés du sachet ou au minimum, le long de trois côtés si un côté est plié		
	Les scellés doivent avoir un minimum de 5mm de largeur		
	Lorsque scellés par la chaleur, le sachet ne doit pas se décolorer		
<b>MATÉRIEL D'EMBALLAGE</b>	Matériel d'emballage tel que spécifié dans la feuille de spécifications		
	Aucune fuite		
	Couleur tan, mat avec imprimerie de couleur noire		
<b>ENCOCHES D'OUVERTURE</b>	Encoches d'ouverture en forme de 'V' ou 'U' n'affectant pas l'intégrité du scellé de fermeture. Il doit y avoir deux encoches d'ouverture situées sous le scellé de fermeture.		
<b>CODE DE PRODUCTION</b>	Conforme à la feuille de spécification		
<b>VOLUME D'AIR RÉSIDUEL</b>	L'air résiduel en quantité excessive est inacceptable		
<b>RÉSISTANCE À LA PERFORATION</b>	$\geq 10\text{lbs}$		
<b>CÉDULE DE PRODUCTION</b>	Complétée		

**FEUILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE - CÉRÉALES ET GRUAU**

**DATE DE L'ÉVALUATION:**

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE:**

<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>RESPECTÉ</b>	<b>NON RESPECTÉ</b>
<b>ÉNONCÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>	stipule que chacun des articles rencontrent tous les critères de toutes les normes et/ou les descriptions		
	Poids net		
	quantité de paquets par caisse d'expédition (production)		
	interprétation du code de production si le code FC n'est pas utilisé		
	le nom du représentant du contracteur et de son remplaçant		
<b>CERTIFICAT D'ANALYSE</b>	Résistance à la perforation, doit être $\geq 10$ lbs		
	Packaging Material Specification Sheet		
<b>ÉTIQUETAGE</b>	Mise en page conforme à la feuille de spécification		
	Instructions de préparation et indicateur du niveau d'eau	Non applicable	
	Information nutritionnelle et liste des ingrédients conformes aux exigences de l'ACIA		
	Code de production conforme à la feuille de spécification		
<b>ÉCHANTILLONS</b>	30 sachets provenant du même lot, étiquetés individuellement et imprimés avec le code de production		
<b>PROCÉDURES DE SÉCURITÉ</b>	Fournier		
<b>NET WEIGHT</b>	50g		
<b>DESCRIPTION</b>	Le produit est conforme à la description indiquée dans la feuille de spécification		
<b>DIMENSIONS DU SACHET</b>	14cm long x 11cm large		
<b>SCELLÉS</b>	Le sachet doit avoir un scellé sans plis et continu le long des 4 côtés du sachet ou au minimum, le long de trois côtés si un côté est plié		
	Les scellés doivent avoir un minimum de 5mm de largeur		
	Lorsque scellés par la chaleur, le sachet ne doit pas se décolorer		
<b>MATERIEL D'EMBALLAGE</b>	Matériel d'emballage tel que spécifié dans la feuille de spécifications		
	Aucune fuite		
	Couleur tan, mat avec imprimerie de couleur noire		
<b>ENCOCHES D'OUVERTURE</b>	Encoches d'ouverture en forme de 'V' ou 'U' n'affectant pas l'intégrité du scellé de fermeture. Il doit y avoir deux encoches d'ouverture situées sous le scellé de fermeture.		
<b>CODE DE PRODUCTION</b>	Conforme à la feuille de spécification		
<b>VOLUME D'AIR RÉSIDUEL</b>	L'air résiduel en quantité excessive est inacceptable		
<b>RÉSISTANCE À LA PERFORATION</b>	$\geq 10$ lbs		
<b>CÉDULE DE PRODUCTION</b>	Complétée		

**FEUILLE D'ÉVALUATION - KETCHUP ET MOUTARDE**

**EVALUATION DATE:**

**BIDDER'S NAME:**

**ITEM:**

<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>RESPECTÉ</b>	<b>NON RESPECTÉ</b>
<b>ÉNONCÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>	stipule que chacun des articles rencontrent tous les critères de toutes les normes et/ou les descriptions		
	Poids net		
	quantité de paquets par caisse d'expédition (production)		
	interprétation du code de production si le code FC n'est pas utilisé		
	le nom du représentant du contracteur et de son remplaçant		
<b>CERTIFICAT D'ANALYSE</b>	Résistance à la perforation, doit être $\geq 10$ lbs		
	Packaging Material Specification Sheet		
<b>ÉTIQUETAGE</b>	Mise en page conforme à la feuille de spécification		
	Instructions de préparation et indicateur du niveau d'eau		NA
	Information nutritionnelle et liste des ingrédients conformes aux exigences de l'ACIA		
	Code de production conforme à la feuille de spécification		
<b>ÉCHANTILLONS</b>	30 sachets provenant du meme lot, étiquetés individuellement et imprimés avec le code de production		
<b>PROCÉDURES DE SÉCURITÉ</b>	Fournies		
<b>NET WEIGHT</b>	15g		
<b>DESCRIPTION</b>	Le produit est conforme à la description indiquée dans la feuille de spécification		
<b>DIMENSIONS DU SACHET</b>	$\leq 12$ cm x 5cm		
<b>SCELLÉS</b>	Le sachet doit avoir un scellé sans plis et continu le long des 4 côtés du sachet		
	Les scellés doivent avoir un minimum de 5mm de largeur		
	Les scellées doivent être continus et il ne doit pas y avoir de plis dans les scellés finaux.		
<b>MATERIEL D'EMBALLAGE</b>	Matériel d'emballage tel que spécifié dans la feuille de spécifications		
	Aucune fuite		
	Couleur tan, mat avec imprimerie de couleur noire		
<b>ENCOCHES D'OUVERTURE</b>	Encoches d'ouverture en forme de 'V' ou 'U' n'affectant pas l'intégrité du scellé de fermeture. Il doit y avoir deux encoches d'ouverture situées sous le scellé de fermeture. Les encoches d'ouverture représentent l'option privilégiée mais tout autre dispositif est acceptable (fermeture dentelée)		
<b>CODE DE PRODUCTION</b>	Conforme à la feuille de spécification		
<b>VOLUME D'AIR RÉSIDUEL</b>	L'air résiduel en quantité excessive est inacceptable		
<b>RÉSISTANCE À LA PERFORATION</b>	$\geq 10$ lbs		
<b>CÉDULE DE PRODUCTION</b>	Complétée		

**FEUILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE – SAUCE À BIFTECK**

**DATE DE L'ÉVALUATION:**  
**NOM DU SOUMISSIONNAIRE:**

<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>RESPECTÉ</b>	<b>NON RESPECTÉ</b>
<b>ÉNONCÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>	stipule que chacun des articles rencontrent tous les critères de toutes les normes et/ou les descriptions		
	Poids net		
	quantité de paquets par caisse d'expédition (production)		
	interprétation du code de production si le code FC n'est pas utilisé		
	le nom du représentant du contracteur et de son remplaçant		
<b>CERTIFICAT D'ANALYSE</b>	Résistance à la perforation, doit être $\geq 10$ lbs		
	Packaging Material Specification Sheet		
<b>ÉTIQUETAGE</b>	Mise en page conforme à la feuille de spécification		
	Instructions de préparation et indicateur du niveau d'eau	NA	
	Information nutritionnelle et liste des ingrédients conformes aux exigences de l'ACIA		
	Code de production conforme à la feuille de spécification		
<b>ÉCHANTILLONS</b>	30 sachets provenant du même lot, étiquetés individuellement et imprimés avec le code de production		
<b>PROCÉDURES DE SÉCURITÉ</b>	Fournies		
<b>NET WEIGHT</b>	9g		
<b>DESCRIPTION</b>	Le produit est conforme à la description indiquée dans la feuille de spécification		
<b>DIMENSIONS DU SACHET</b>	$\leq 12$ cm x 5cm		
<b>SCELLÉS</b>	Le sachet doit avoir un scellé sans plis et continu le long des 4 côtés du sachet		
	Les scellés doivent avoir un minimum de 5mm de largeur		
	Les scellées doivent être continus et il ne doit pas y avoir de plis dans les scellés finaux.		
<b>MATERIEL D'EMBALLAGE</b>	Matériel d'emballage tel que spécifié dans la feuille de spécifications		
	Aucune fuite		
	Couleur tan, mat avec imprimerie de couleur noire		
<b>ENCOCHES D'OUVERTURE</b>	Encoches d'ouverture en forme de 'V' ou 'U' n'affectant pas l'intégrité du scellé de fermeture. Il doit y avoir deux encoches d'ouverture situées sous le scellé de fermeture. Les encoches d'ouverture représentent l'option privilégiée mais tout autre dispositif est (extrémité dentelée)		
<b>CODE DE PRODUCTION</b>	Conforme à la feuille de spécification		
<b>VOLUME D'AIR RÉSIDUEL</b>	L'air résiduel en quantité excessive est inacceptable		
<b>RÉSISTANCE À LA PERFORATION</b>	$\geq 10$ lbs		
<b>CÉDULE DE PRODUCTION</b>	Complétée		

**FEUILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE – SAUCE AUX PIMENTS**

**EVALUATION DATE:**

**BIDDER'S NAME:**

<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>RESPECTÉ</b>	<b>NON RESPECTÉ</b>
<b>ÉNONCÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>	stipule que chacun des articles rencontrent tous les critères de toutes les normes et/ou les descriptions		
	Poids net		
	quantité de paquets par caisse d'expédition (production)		
	interprétation du code de production si le code FC n'est pas utilisé		
	le nom du représentant du contracteur et de son remplaçant		
<b>CERTIFICAT D'ANALYSE</b>	Résistance à la perforation, doit être $\geq 10$ lbs		
	Packaging Material Specification Sheet		
<b>ÉTIQUETAGE</b>	Mise en page conforme à la feuille de spécification		
	Instructions de préparation et indicateur du niveau d'eau	NA	
	Information nutritionnelle et liste des ingrédients conformes aux exigences de l'ACIA		
	Code de production conforme à la feuille de spécification		
<b>ÉCHANTILLONS</b>	30 sachets provenant du même lot, étiquetés individuellement et imprimés avec le code de production		
<b>PROCÉDURES DE SÉCURITÉ</b>	Fournies		
<b>NET WEIGHT</b>	3ml		
<b>DESCRIPTION</b>	Le produit est conforme à la description indiquée dans la feuille de spécification		
<b>DIMENSIONS DU SACHET</b>	8cm long x 4cm large		
<b>SCELLÉS</b>	Le sachet doit avoir un scellé sans plis et continu le long des 4 côtés du sachet		
	Les scellés doivent avoir un minimum de 5mm de largeur		
	Les scellées doivent être continus et il ne doit pas y avoir de plis dans les scellés finaux.		
<b>MATERIEL D'EMBALLAGE</b>	Matériel d'emballage tel que spécifié dans la feuille de spécifications		
	Aucune fuite		
	Couleur tan, mat avec imprimerie de couleur noire		
<b>ENCOCHES D'OUVERTURE</b>	Encoches d'ouverture en forme de 'V' ou 'U' n'affectant pas l'intégrité du scellé de fermeture. Il doit y avoir deux encoches d'ouverture situées sous le scellé de fermeture. Les encoches d'ouverture représentent l'option privilégiée mais tout autre dispositif est acceptable (extrémité dentelée)		
<b>CODE DE PRODUCTION</b>	Conforme à la feuille de spécification		
<b>VOLUME D'AIR RÉSIDUEL</b>	L'air résiduel en quantité excessive est inacceptable		
<b>RÉSISTANCE À LA PERFORATION</b>	$\geq 10$ lbs		
<b>CÉDULE DE PRODUCTION</b>	Complétée		

**FEUILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE CONFITURE DE FRAISES ET DE FRAMBOISES****DATE DE L'ÉVALUATION:****NOM DU SOUSMISSIONNAIRE:****ITEM :**

<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>RESPECTÉ</b>	<b>NON RESPECTÉ</b>
<b>ÉNONCÉ DU SOUSMISSIONNAIRE</b>	stipule que chacun des articles rencontrent tous les critères de toutes les normes et/ou les descriptions		
	Poids net		
	quantité de paquets par caisse d'expédition (production)		
	interprétation du code de production si le code FC n'est pas utilisé		
	le nom du représentant du contracteur et de son remplaçant		
<b>CERTIFICAT D'ANALYSE</b>	Résistance à la perforation, doit être $\geq 10$ lbs		
	Packaging Material Specification Sheet		
<b>ÉTIQUETAGE</b>	Mise en page conforme à la feuille de spécification		
	Instructions de préparation et indicateur du niveau d'eau	NA	
	Information nutritionnelle et liste des ingrédients conformes aux exigences de l'ACIA		
	Code de production conforme à la feuille de spécification		
<b>ÉCHANTILLONS</b>	30 sachets provenant du même lot, étiquetés individuellement et imprimés avec le code de production		
<b>PROCÉDURES DE SÉCURITÉ</b>	Fournies		
<b>NET WEIGHT</b>	20g		
<b>DESCRIPTION</b>	Le produit est conforme à la description indiquée dans la feuille de spécification		
<b>DIMENSIONS DU SACHET</b>	$\leq 12$ cm x 5cm		
<b>SCELLÉS</b>	Le sachet doit avoir un scellé sans plis et continu le long des 4 côtés du sachet		
	Les scellés doivent avoir un minimum de 5mm de largeur		
	Les scellées doivent être continus et il ne doit pas y avoir de plis dans les scellés finaux.		
<b>MATERIEL D'EMBALLAGE</b>	Matériel d'emballage tel que spécifié dans la feuille de spécifications		
	Aucune fuite		
	Couleur tan, mat avec imprimerie de couleur noire		
<b>ENCOCHES D'OUVERTURE</b>	Encoches d'ouverture en forme de 'V' ou 'U' n'affectant pas l'intégrité du scellé de fermeture. Il doit y avoir deux encoches d'ouverture situées sous le scellé de fermeture. Les encoches d'ouverture représentent l'option privilégiée mais tout autre dispositif est acceptable (extrémité dentelée)		
<b>CODE DE PRODUCTION</b>	Conforme à la feuille de spécification		
<b>VOLUME D'AIR RÉSIDUEL</b>	L'air résiduel en quantité excessive est inacceptable		
<b>RÉSISTANCE À LA PERFORATION</b>	$\geq 10$ lbs		
<b>CÉDULE DE PRODUCTION</b>	Complétée		

**FEUILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE – BEURRE D'ARACHIDES**

**DATE DE L'ÉVALUATION:**  
**NOM DU SOUMISSIONNAIRE:**

<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>RESPECTÉ</b>	<b>NON RESPECTÉ</b>
<b>ÉNONCÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>	stipule que chacun des articles rencontrent tous les critères de toutes les normes et/ou les descriptions		
	Poids net		
	quantité de paquets par caisse d'expédition (production)		
	interprétation du code de production si le code FC n'est pas utilisé		
	le nom du représentant du contracteur et de son remplaçant		
<b>CERTIFICAT D'ANALYSE</b>	Résistance à la perforation, doit être $\geq 10$ lbs		
	Packaging Material Specification Sheet		
<b>ÉTIQUETAGE</b>	Mise en page conforme à la feuille de spécification		
	Instructions de préparation et indicateur du niveau d'eau	NA	
	Information nutritionnelle et liste des ingrédients conformes aux exigences de l'ACIA		
	Code de production conforme à la feuille de spécification		
<b>ÉCHANTILLONS</b>	30 sachets provenant du même lot, étiquetés individuellement et imprimés avec le code de production		
<b>PROCÉDURES DE SÉCURITÉ</b>	Fournies		
<b>NET WEIGHT</b>	20g		
<b>DESCRIPTION</b>	Le produit est conforme à la description indiquée dans la feuille de spécification		
<b>DIMENSIONS DU SACHET</b>	$\leq 12$ cm x 5cm		
<b>SCELLÉS</b>	Le sachet doit avoir un scellé sans plis et continu le long des 4 côtés du sachet		
	Les scellés doivent avoir un minimum de 5mm de largeur		
	Les scellées doivent être continus et il ne doit pas y avoir de plis dans les scellés finaux.		
<b>MATERIEL D'EMBALLAGE</b>	Matériel d'emballage tel que spécifié dans la feuille de spécifications		
	Aucune fuite		
	Couleur tan, mat avec imprimerie de couleur noire		
<b>ENCOCHES D'OUVERTURE</b>	Encoches d'ouverture en forme de 'V' ou 'U' n'affectant pas l'intégrité du scellé de fermeture. Il doit y avoir deux encoches d'ouverture situées sous le scellé de fermeture. Les encoches d'ouverture représentent l'option privilégiée mais tout autre dispositif est acceptable (extrémité dentelée)		
<b>CODE DE PRODUCTION</b>	Conforme à la feuille de spécification		
<b>VOLUME D'AIR RÉSIDUEL</b>	L'air résiduel en quantité excessive est inacceptable		
<b>RÉSISTANCE À LA PERFORATION</b>	$\geq 10$ lbs		
<b>CÉDULE DE PRODUCTION</b>	Complétée		

**FEUILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE - MIEL**

**DATE D'ÉVALUATION:****NOM DU SOUMISSIONNAIRE:**

<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>RESPECTÉ</b>	<b>NON RESPECTÉ</b>
<b>ÉNONCÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>	stipule que chacun des articles rencontrent tous les critères de toutes les normes et/ou les descriptions		
	poids net		
	quantité de paquets par caisse d'expédition (production)		
	interprétation du code de production si le code FC n'est pas utilisé		
	le nom du représentant du contracteur et de son remplaçant		
<b>CERTIFICAT D'ANALYSE</b>	Résistance à la perforation, doit être $\geq 10$ lbs		
	Packaging Material Specification Sheet		
<b>ÉTIQUETAGE</b>	Mise en page conforme à la feuille de spécification		
	Instructions de préparation et indicateur du niveau d'eau	NA	
	Information nutritionnelle et liste des ingrédients conformes aux exigences de l'ACIA		
	Code de production conforme à la feuille de spécification		
<b>ÉCHANTILLONS</b>	30 sachets provenant du même lot, étiquetés individuellement et imprimés avec le code de production		
<b>PROCÉDURES DE SÉCURITÉ</b>	Fournies		
<b>NET WEIGHT</b>	15g		
<b>DESCRIPTION</b>	Le produit est conforme à la description indiquée dans la feuille de spécification		
<b>DIMENSIONS DU SACHET</b>	$\leq 12$ cm x 5cm		
<b>SCELLÉS</b>	Le sachet doit avoir un scellé sans plis et continu le long des 4 côtés du sachet		
	Les scellés doivent avoir un minimum de 5mm de largeur		
	Les scellées doivent être continus et il ne doit pas y avoir de plis dans les scellés finaux.		
<b>MATERIEL D'EMBALLAGE</b>	Matériel d'emballage tel que spécifié dans la feuille de spécifications		
	Aucune fuite		
	Couleur tan, mat avec imprimerie de couleur noire		
<b>ENCOCHES D'OUVERTURE</b>	Encoches d'ouverture en forme de 'V' ou 'U' n'affectant pas l'intégrité du scellé de fermeture. Il doit y avoir deux encoches d'ouverture situées sous le scellé de fermeture. Les encoches d'ouverture représentent l'option privilégiée mais tout autre dispositif est acceptable (extrémité dentelée)		
<b>CODE DE PRODUCTION</b>	Conforme à la feuille de spécification		
<b>VOLUME D'AIR RÉSIDUEL</b>	L'air résiduel en quantité excessive est inacceptable		
<b>RÉSISTANCE À LA PERFORATION</b>	$\geq 10$ lbs		
<b>CÉDULE DE PRODUCTION</b>	Complétée		

**NOTES**

**APPROBATIONS**

\_\_\_\_\_  
À compléter au moment du contrat  
DP/GP

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
À compléter au moment du contrat  
Assistant-technique

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
À compléter au moment du contrat  
Assistant-technique

\_\_\_\_\_  
Date

**Appendix 3**  
**Department of National Defence**  
**Minimum Requirements for Manufacturer's Standard pack**  
**D-LM-008-036/SF-001**

---



National Défense  
Defence nationale

D-LM-008-036/SF-000

**DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE**  
**MINIMUM REQUIREMENTS**  
**FOR**  
**MANUFACTURER'S STANDARD PACK**

(BILINGUAL)

STOCK REPRINT: All changes incorporated up to and including  
change 2 dated 1990-06-11

**EXIGENCES**  
**DU MDN**  
**EN MATIÈRE D'EMBALLAGE COMMERCIAL**  
**DU FABRICANT**

(BILINGUE)

RÈIMPRESSIION DU STOCK: Tous les modificatifs sont inclus, y  
compris le 2 modificatif du 1990-06-11

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff  
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

OPI: DSRO  
BPR: DA(RE)

1983-01-24  
Ch/Mod. 2 — 1990-06-11

**Canada**

D-LM-008-036/SF-000

**LIST OF EFFECTIVE PAGES**

Insert latest changed pages; dispose of superseded pages in accordance with applicable orders.

**NOTE**

The portion of the text affected by the latest change is indicated by a black vertical line in the margin of the page. Changes to illustrations are indicated by miniature pointing hands or black vertical lines.

Dates of issue for original and changed pages are:

**ÉTAT DES PAGES EN VIGUEUR**

Insérer les pages le plus récemment modifiées et disposer de celles qu'elles remplacent conformément aux instructions applicables.

**NOTA**

La partie du texte touchée par le plus récent modificatif est indiquée par une ligne verticale dans la marge. Les modifications aux illustrations sont indiquées par des mains miniatures à l'index pointé ou des lignes verticales noires.

Les dates de publication pour les pages originales et les pages modifiées sont:

Original/ page originale . . . . . 0 . . . . . 1983-01-24	Ch/Mod. . . . . 6 . . . . .
Ch/Mod. . . . . 1 . . . . . 1986-07-15	Ch/Mod. . . . . 7 . . . . .
Ch/Mod. . . . . 2 . . . . . 1990-06-11	Ch/Mod. . . . . 8 . . . . .
Ch/Mod. . . . . 3 . . . . .	Ch/Mod. . . . . 9 . . . . .
Ch/Mod. . . . . 4 . . . . .	Ch/Mod. . . . . 10 . . . . .
Ch/Mod. . . . . 5 . . . . .	Ch/Mod. . . . . 11 . . . . .
	Ch/Mod. . . . . 12 . . . . .

Zero in Change No. Column indicates an original page. The use of the letter E or F indicates the change is in English or French only. Total number of pages in this publication is 10 consisting of the following:

Zéro dans la colonne des modificatifs indique une page originale. La lettre E ou F indique que la modification est exclusivement en anglais ou en français. La présente publication comprend 10 pages réparties de la façon suivante:

Page No./Numéro de page	Change No./Numéro de modificatif	Page No./Numéro de page	Change No./Numéro de modificatif
Title/Page titre . . . . .	2	i/ii . . . . .	2
A . . . . .	2	1 to/à 7/8 . . . . .	2

Contact Officer: DSRO 3-2-2

Personne responsable: DA(RE) 3-2-2

© 1983 DND Canada

© 1983 MDN Canada

Ch 2 — 1990-06-11

A

Mod. 2 — 1990-06-11

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE		PAGE
Scope	1	Portée	1
General Requirements	2	Directives générales	2
Cleaning	2	Nettoyage	2
Preservation	2	Préservation	2
Cushioning	3	Bourrage	3
Interior Packs	3	Emballages intérieurs	3
Shipping Containers	4	Contenants d'expédition	4
Marking Procedures	4	Méthodes de marquage	4
Application of Markings	5	Marquage	5
Unusual Marking Circumstances	6	Marquage – cas particuliers	6
Dangerous Materials	6	Matières dangereuses	6
Quality Assurance Provisions	7/8	Assurance de la qualité	7/8
Preparation for Delivery	7/8	Livraison	7/8
Notes	7/8	Nota	7/8

DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE  
MINIMUM REQUIREMENTS FOR  
MANUFACTURER'S STANDARD PACK

EXIGENCES DU MDN EN MATIÈRE  
D'EMBALLAGE COMMERCIAL DU  
FABRICANT

SCOPE

1. This specification states the circumstances under which the manufacturer's or supplier's standard pack can be used to fulfil the Canadian Forces requirement for cleaning, drying, preservation, packaging, packing and marking.
2. Where individual instructions for specific items have been included in the contract, eg type of preservation material to be applied, those instructions shall take precedence over paragraph 9.
3. Where the commodity specification for an item includes packaging, the commodity specification shall take precedence. Where the commodity specification contains more than one level of packaging and the required level is not specified in the procurement document, packaging shall be to the lowest level of protection established in the commodity specification (Level A being the highest-Level C or Commercial being the lowest).

PORTÉE

1. La présente ordonnance indique dans quels cas l'emballage commercial des fabricants ou des fournisseurs peut être utilisé afin de satisfaire aux exigences des Forces canadiennes en matière de nettoyage, de séchage, de préservation, d'emballage, d'empaquetage et de marquage.
2. Dans le cas où des dispositions du contrat stipulent l'emploi d'articles particuliers (par exemple, le genre de matériel à employer pour assurer la préservation), ces dispositions auront préséance sur le paragraphe 9.
3. Si les stipulations du contrat portant sur un article prévoient l'emballage, ces stipulations prévaudront. Lorsque les spécifications du produit prévoient plus d'un niveau d'emballage et que le niveau requis n'est pas précisé dans le document d'approvisionnement, l'emballage sera au plus bas niveau établi dans les spécifications du produit (le niveau A étant le plus haut, et le niveau C, ou commercial, étant le plus bas).

D-LM-008-036/SF-000

#### GENERAL REQUIREMENTS

4. Subject to the limitations set forth below, commercial cleaning, drying, preservation, packaging, packing and marking are acceptable. This specification neither requires nor precludes the use of Canadian Forces methods and/or materials.
5. Items shall be afforded adequate protection against deterioration and damage during handling and shipment. Packaging and marking shall be suitable for distribution to retail outlets.
6. Unless otherwise specified, bulk preservation, packaging, packing and marking such as those used in interplant and intraplant shipments, and for shipment to jobbers for repackaging and to part distribution outlets for preservation and packing, are not acceptable. (Examples: tote-boxes, open baskets, boxes without lids and such other handling aids.)
7. Cleaning, drying, preservation, packaging, packing and marking furnished by the supplier shall meet or exceed the following minimum requirements.

#### CLEANING

8. Items shall be free from dirt or contaminants which would contribute to deterioration of the item or which would require cleaning by the customer prior to use. Coatings of preservatives applied to the item for protection are not considered contaminants.

#### PRESERVATION

9. Items susceptible to corrosion or deterioration shall be protected by the use of preservative coatings, volatile corrosion inhibitors or desiccated packs.

#### DIRECTIVES GÉNÉRALES

4. Sous réserve des restrictions ci-dessous, les méthodes commerciales de nettoyage, de séchage, de préservation, d'emballage et d'empaquetage sont acceptables. La présente ordonnance n'exige ni n'exclut l'emploi des méthodes ou du matériel des Forces canadiennes.
5. Les articles doivent être bien protégés contre tout dommage ou détérioration lors de la manutention et de l'expédition. L'emballage et le marquage doivent convenir à la distribution aux magasins de détail.
6. Sauf avis contraire, la préservation, l'emballage, l'empaquetage ainsi que le marquage en bloc sont inacceptables pour la manutention interne ou la manutention d'un établissement à un autre, de même que pour l'expédition à des entrepreneurs en remballage et à des magasins de distribution pour un nouveau traitement de préservation et l'emballage. (Exemples d'emballages: boîtes de transport, paniers ouverts, boîtes sans couvercle et autres articles de manutention).
7. Les opérations de nettoyage, de séchage, de préservation, d'emballage, d'empaquetage et de marquage effectuées par le fournisseur doivent au moins répondre aux exigences suivantes.

#### NETTOYAGE

8. Les articles ne doivent être ni sales ni contaminés, ce qui contribuerait à les détériorer ou obligerait le client à les nettoyer avant de les utiliser. Les revêtements dont on couvre les marchandises constituent des agents de préservation et non des agents de contamination.

#### PRÉSERVATION

9. Les articles qui risquent de se corroder ou de se détériorer doivent être protégés à l'aide de revêtements de préservation, d'inhibiteurs de corrosion volatils ou d'emballages dessiccateurs.

#### CUSHIONING

10. Items requiring surface protection from physical and mechanical damage, or items that are fragile in nature, shall be protected by wrapping, cushioning, or other means to distribute shock and vibration during handling and shipment.

#### INTERIOR PACKS

11. Interior packs are classified as unit packs and intermediate packs. A unit pack is the first stage at which the item or quantity of items is enclosed in a container (bag, envelope, box, etc). Unit packs are a mandatory requirement of this specification and are limited to the parameters specified at paragraph 12. In extraordinary circumstances due to weight or size, eg sheet metal, bar stock, etc, exception to the limits imposed by paragraph 12 may be authorized by a qualified DND packaging specialist.

12. **Unit Packs** — Unless otherwise specified, the unit pack quantity shall not exceed 100 pieces and shall not weigh more than 25 pounds (11.3 kg). Single items weighing more than 10 pounds (4.5 kg) shall be individually packed.

13. **Intermediate Packs** — An intermediate pack is simply a number of unit packs placed in a larger container for convenience of handling, counting, and marking to the requirements of paragraph 16. Unless otherwise specified in the contract, intermediate packs are not mandatory, neither are they forbidden. The supplier may employ them or not, at his/her discretion. Unit packs or intermediate packs shall be packed into exterior shipping containers that meet common carrier acceptance and provide safe delivery to destination (see paragraph 14). Unit or intermediate packs that conform to these requirements need no supplemental protection.

#### BOURRAGE

10. Les articles fragiles ou dont la surface doit être protégée contre les avaries physiques ou mécaniques doivent être préservés grâce à un emballage, à un bourrage, ou à tout autre moyen servant à amortir les chocs et les vibrations pendant la manutention et le transport.

#### EMBALLAGES INTÉRIEURS

11. Les emballages intérieurs sont classés soit comme emballages individuels soit comme emballages intermédiaires. L'emballage individuel est la première forme sous laquelle un article ou un groupe d'articles est placé dans un contenant (sac, enveloppe, boîte, etc). L'emploi d'emballages individuels est obligatoire en vertu de la présente ordonnance, et assujéti aux règles spécifiées au paragraphe 12. Dans certains cas inhabituels, étant donné le poids ou les dimensions de l'objet (par exemple, tôle, barre, etc), un technicien du MDN, spécialiste en emballage, pourra autoriser des exceptions aux restrictions imposées au paragraphe 12.

12. **Emballages individuels** — Sauf avis contraire, un emballage individuel ne doit pas contenir plus de 100 articles et ne doit pas peser plus de 25 livres (11,3 kg). Les articles qui pèsent à eux seuls plus de 10 livres (4,5 kg) doivent être emballés individuellement.

13. **Emballages intermédiaires** — Il s'agit tout simplement d'un certain nombre d'emballages individuels qui sont placés dans un plus grand contenant en vue de faciliter la manutention, le comptage et le marquage conformément au paragraphe 16 ci-dessous. Sauf mention expresse au contrat, l'emploi d'emballages intermédiaires n'est ni obligatoire, ni interdit. En fait, il est laissé à la discrétion du fournisseur. Les emballages individuels ou intermédiaires doivent être déposés dans des contenants d'expédition extérieurs que le transporteur juge d'ordinaire acceptables pour assurer une livraison sûre au destinataire (voir paragraphe 14 ci-dessous). Les emballages qui satisferont à ces exigences ne nécessitent aucune protection supplémentaire.

D-LM-008-036/SF-000

#### SHIPPING CONTAINERS

14. These are containers that are acceptable to the common carrier for safe delivery to consignee at the lowest applicable rate, eg corrugated fibreboard, wood, plywood, hardboard, boxes, barrels, crates, shipping drums, some types of baskets and, in some instances, loose items.

15. The use of containers that have been used previously for the shipment or storage of other items is permissible, if approved by the appropriate packaging specialist. The exception being that previously used corrugated fibreboard boxes are not an acceptable shipping container and are not to be used under any circumstances.

#### MARKING PROCEDURES

16. Besides markings that are required to effect delivery of material (consignee, consignor), certain other markings are required on shipping containers and, in some instances, on interior containers. When the contents of a shipping container comprise only one item of material (regardless of quantity), the interior containers need not be marked. When, however, the shipping containers hold more than one item of material (more than one NATO Stock number), the interior containers must be marked. If intermediate packs are employed within a shipping container they must be marked, but the unit packs need not. If intermediate packs are not employed, each unit pack must be marked.

17. **Interior Containers** — The required markings for interior containers are as follows:

NATO stock number — as shown on the contract.

Description — noun or noun phrase.

Quantity — as determined by the supplier.

#### CONTENANTS D'EXPÉDITION

14. Ce sont les contenants que le transporteur peut d'ordinaire juger acceptable pour assurer une livraison sûre au destinataire au taux le plus bas. Il peut s'agir par exemple de carton-fibre ondulé, de bois, de contre-plaqué, de carton dur, de boîtes, de barils, de caisses, de certains genres de paniers, et, dans certains cas, d'articles en vrac.

15. Il est permis d'employer des contenants qui ont déjà servi au transport ou à l'entreposage d'autres articles si le spécialiste en emballage l'autorise. Il est toutefois strictement interdit d'employer des boîtes de carton-fibre ondulé qui ont déjà servi et qui ne sont pas considérées comme des contenants d'expédition acceptables.

#### MÉTHODES DE MARQUAGE

16. En plus des inscriptions nécessaires pour la livraison du matériel (noms du destinataire et de l'expéditeur), certaines autres inscriptions doivent être apposées sur les contenants d'expédition et, dans certains cas, sur les contenants intérieurs. Lorsqu'un contenant ne renferme que les articles de même nature, peu importe la quantité, il n'est pas nécessaire de marquer les contenants intérieurs. Toutefois, il faut le faire lorsque le contenant d'expédition compte plus d'une sorte d'articles (articles portant des numéros de nomenclature OTAN différents). En outre, il faut marquer les emballages intermédiaires groupés dans un contenant d'expédition, mais pas les emballages individuels qu'ils contiennent. Toutefois, si l'on n'emploie pas d'emballage intermédiaire, il faut identifier chacun des emballages individuels.

17. **Contenants intérieurs** — Les inscriptions apposées sur les contenants intérieurs doivent porter les renseignements suivants:

Numéro de nomenclature OTAN — indiqué sur le contrat.

Description — substantif ou locution substantive.

Quantité — établie par le fournisseur.

**18. Shipping Containers** — Each shipping container must bear the following markings on one face of the container (preferably the end or smaller face):

NATO stock number — as shown on the contract.

Description — noun or noun phrase.

Quantity — as determined by the supplier.

Gross weight — packed weight of the container.

Contract serial number — as shown on the contract.

One contrasting face of the container (preferably on the side or larger face) must bear the following shipping instructions:

Consignee — as shown on the contract.

Consignor — supplier's name or symbol.

Container number — relation of the container within the shipment (Example: "Case 1 of 1").

**NOTE** — The last shipment container shall have affixed to its face an envelope containing the contract supply voucher, release note, packing list, etc. This envelope, which shall be water resistant, shall be prominently marked "Packing Slip Enclosed" and securely affixed to the outside wall of the container.

#### APPLICATION OF MARKINGS

**19.** The most satisfactory method of applying markings to containers is by stencil and marking

**18. Contenants d'expédition** — Chaque contenant d'expédition doit porter les renseignements suivants sur l'une de ses faces (de préférence la plus petite ou celle du bout):

Numéro de nomenclature OTAN — indiqué sur le contrat.

Description — substantif ou locution substantive.

Quantité — établie par le fournisseur.

Poids brut — poids du contenant après emballage.

Numéro de série du contrat — indiqué sur le contrat.

Il faut inscrire sur la face opposée de chaque contenant (la face du côté ou la face la plus grande) les directives d'expédition suivantes:

Nom du destinataire — indiqué sur le contrat.

Nom de l'expéditeur — nom ou logotype du fournisseur.

Numéro du conteneur — par rapport à l'ensemble de l'envoi; par exemple, «conteneur 1 de 1.»

**NOTA** — Le dernier conteneur d'expédition doit porter sur l'une de ses faces une enveloppe contenant le bordereau d'approvisionnement annexé au contrat, l'avis de remise, le bordereau d'expédition, etc. Il faut inscrire clairement sur cette enveloppe, qui doit être imperméable «Bordereau d'expédition inclus.» et la fixer solidement au panneau extérieur du conteneur.

#### MARQUAGE

**19.** La meilleure méthode de marquage consiste à utiliser un pochoir et de l'encre à marquer.

D-LM-008-036/SF-000

ink. Labels may be used but the characters must be sufficiently large to facilitate reading from a reasonable distance. If stencilling is impracticable, because of container shape or because of the material from which the container is manufactured, tags may be used (see paragraph 20). Marking inks shall be fade resistant.

#### UNUSUAL MARKING CIRCUMSTANCES

20. The above marking instructions mainly concern boxes and it is realized that in some instances the shipping container may be a bag, sack, bale, pail, drum, barrel, basket or loose item. In these circumstances, the markings quoted in paragraph 16 are still required but it will be permissible to apply the markings by means of tags firmly attached to the containers or loose items. The NATO stock number description, quantity, contract serial number shall be shown on one tag or on one side of a tag and the consignee, consignor, container number, number of containers and packing slip enclosed shall be shown on the opposite side of the same tag, or on another tag.

21. Dangerous goods/hazardous materials — materiel which is classed as dangerous/hazardous shall have the shipping containers marked in accordance with the Transportation of Dangerous Goods Act; and the immediate product container shall be marked in accordance with the Hazardous Products Act.

22. Bilingual Materiel Safety Data Sheets (2 copies) indicating the NATO Stock Number as specified on the procurement document shall be provided, with one copy being enclosed with the shipment and one copy to be mailed to: National Defence Headquarters, MGen. George R. Pearkes Building, Ottawa, Canada, K1A 0K2, Attention: DSRO 3-2-3-2.

On peut également se servir d'étiquettes, mais les caractères employés doivent être assez gros pour se lire aisément à une distance raisonnable. On peut avoir recours à cette méthode lorsqu'on ne peut employer la première en raison de la forme du contenant ou de la matière dont il est fait (voir paragraphe 20). Les encres à marquer doivent être indélébiles.

#### MARQUAGE — CAS PARTICULIERS

20. Les directives de marquage ci-dessus s'appliquent surtout en ce qui a trait aux boîtes, mais il peut arriver que le contenant d'expédition soit un sac, une poche, un ballot, un seau, une caisse, un baril ou un panier, ou que l'article ne soit pas emballé. Dans de tels cas, le marquage décrit au paragraphe 16 demeure nécessaire, mais il est permis de marquer les contenants ou les articles séparés à l'aide d'étiquettes solidement fixées. Il faut inscrire le numéro de nomenclature OTAN, la description, la quantité, le numéro de série du contrat sur une étiquette ou sur l'un de ses côtés, et le nom du destinataire et de l'expéditeur, le numéro du contenant et le nombre total de contenants ainsi que la mention «Bordereau d'expédition inclus» sur une autre étiquette ou au verso de la même étiquette.

21. Dans le cas des matières dangereuses, il faudra se conformer aux dispositions de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses pour le marquage des contenants d'expédition, et aux dispositions de la Loi sur les produits dangereux pour le marquage de l'emballage intérieur.

22. Il faudra fournir des fiches techniques santé-sécurité bilingues (en deux copies) portant le numéro de nomenclature OTAN, tel qu'il est indiqué sur le document d'approvisionnement; une copie devra être insérée dans le contenant d'expédition et l'autre postée au Quartier général de la Défense nationale, édifice mgén George R. Pearkes, Ottawa, Canada, K1A 0K2, aux soins du DA(RE) 3-2-3-2.

**Appendix 4**  
**Department of National Defence**  
**Specification for Aluminum Foil Laminate**  
**D-85-001-136/SF-001**

---

D-85-001-136/SF-001  
2005-10-19  
SUPERSEDES/REPLACÉ  
D-85-001-136/SF-001  
1986-08-11

**SPECIFICATION**

**FOR**

**ALUMINUM FOIL LAMINATE**

**1. SCOPE**

1.1 **Scope.** This specification covers the requirements for a heat-sealable aluminum foil laminate that will be used to manufacture pouches for individual food rations.

**2. APPLICABLE DOCUMENTS**

2.1 **Government documents.** The following document forms part of this specification to the extent specified herein. Unless otherwise specified, the issue or amendment effective for a particular contract shall be that in effect on the date of the invitation to tender.

**SPECIFICATIONS AND STANDARDS**

D-LM-008-036/SF-000	DND Minimum Requirements for Manufacturer's Standard Pack
---------------------	---

**SPÉCIFICATION**

**RELATIVE À LA**

**PELLICULE DE PAPIER D'ALUMINIUM**

**1. PORTÉE**

1.1 **Portée.** Cette spécification couvre les exigences relatives à la pellicule de papier d'aluminium thermoscellable qui sert à fabriquer des sachets pour des vivres individuels.

**2. DOCUMENTS PERTINENTS**

2.1 **Documents gouvernementaux.** Le document suivant fait partie de la présente spécification dans les limites précisées ci-après. Sauf indication contraire, la publication ou la modification en vigueur pour un contrat particulier doit être en vigueur à la date de l'appel d'offres.

**SPÉCIFICATIONS ET NORMES**

D-LM-008-036/SF-000	Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant
---------------------	---

---

OPI/BPR DCGEM 3

**Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff**  
**Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense**

**Canada**

© 2005 DND/MDN Canada

2.1.1 Copies of this specification and the above document may be obtained from the Department of National Defence, Ottawa, Ontario, K1A 0K2, Attention: DDDS 3-6.

2.1.1 On peut obtenir des copies de cette spécification et du document ci-dessus auprès du ministère de la Défense nationale, Ottawa, Ontario, K1A 0K2, au soin du : DSEG 3-6.

### 3. REQUIREMENTS

### 3. EXIGENCES

3.1 **Aluminum foil laminate.** The aluminum foil laminate shall consist of bleached paper, polyethylene, aluminum foil and polyethylene, combined to produce a laminated sheet material. The aluminum foil laminate shall have the following laminations in the order from the outside to the inside shown below:

3.1 **Pellicule de papier d'aluminium.** La pellicule de papier d'aluminium doit être fabriquée de papier blanchi, de papier d'aluminium et de polyéthylène combinés pour produire un matériau en feuilles contrecollées. La pellicule de papier d'aluminium doit comprendre les couches suivantes dans l'ordre, de l'extérieur vers l'intérieur, telles qu'indiquées ci-dessous :

- (a) Bleached paper.
- (b) Polyethylene film 12 microns ( $\mu\text{m}$ ).
- (c) Aluminum foil, 8.5  $\mu\text{m}$ .
- (d) Polyethylene film, 38  $\mu\text{m}$ .

- (a) Papier blanchi.
- (b) Pellicule de polyéthylène de 12 microns ( $\mu\text{m}$ ).
- (c) Papier d'aluminium de 8.5  $\mu\text{m}$ .
- (d) Pellicule de polyéthylène de 38  $\mu\text{m}$ .

The bleached paper shall form the outside surface and the 38 pin polyethylene film shall form the inside heat-sealable surface. The polyethylene film may be applied as an extrusion coating.

Le papier blanchi doit former la surface extérieure et la pellicule de polyéthylène de 38  $\mu\text{m}$  doit former la surface intérieure thermoscellable. La pellicule de polyéthylène peut être appliquée comme revêtement par extrusion.

3.2 **Bleached paper.** The bleached paper shall be a bleached kraft, bleached sulphite or cellukraft paper, with a basis weight of 41 grains per square metre.

3.2 **Papier blanchi.** Le papier blanchi doit être du papier kraft blanchi, du papier au sulfite ou au cellukraft blanchi avec un poids minimal de 41 grains par mètre carré.

3.3 **Polyethylene film.** The polyethylene film shall be a virgin low density type.

3.3 **Pellicule de polyéthylène.** La pellicule de polyéthylène doit être de type vierge à faible densité.

3.4 **Aluminum foil.** The aluminum foil shall be dead soft, dry, annealed aluminum.

3.4 **Papier d'aluminium.** Le papier d'aluminium doit être fabriqué d'aluminium de trempe douce, sec et recuit.

3.5 **Finished material.** The finished laminate shall be heat-sealable on conventional rotary band or heated jaw type sealing equipment. The material shall not delaminate when heat sealed.

3.5 **Matériaux finis.** La pellicule finie doit être thermoscellable sur du matériel à bande rotative conventionnelle ou du matériel de scellement de type à mâchoire chauffante. Le matériau ne doit pas se décoller lorsqu'il est thermoscellé.

3.6 **Odour and toxicity.** The aluminum foil laminate shall impart no odour nor toxicity to the product being packed.

3.6 **Odeur et toxicité.** La pellicule de papier d'aluminium ne doit transmettre aucune odeur ni toxicité au produit emballé.

3.7 **Forms.** The aluminum foil laminate shall be supplied in rolls, sheets, tubes or bags as specified in the contract. Whenever a heat-seal operation is performed in the manufacture or closure of pouches, the particular faces to be joined shall be flat and in intimate contact with each other to avoid wrinkles, folds or pleats in the completed seal. Seals shall be continuous. Particular care shall be taken at the junction of the closure and side seals to ensure that a continuous seal is effected.

#### 4. **QUALITY ASSURANCE PROVISIONS**

4.1 **Responsibility for inspection.** The contractor shall be responsible for the performance of all inspection requirements as specified herein. Except as otherwise specified, the contractor may utilize his own or any other facility acceptable to the Quality Assurance Authority (QAA). The contractor shall maintain records of all inspection performed and shall make these records available to the QAA. The QAA shall have the right to perform any inspection considered necessary to ensure that supplies and services conform to specified requirements.

4.2 **Sampling.** Samples for inspection and testing shall be left to the discretion of the QAA. The sample shall be prepared using the same materials, processes and manufacturing conditions that will be used in fulfilling the contract.

4.3 **Quality conformance inspection.** Sampling and acceptance procedures for quality conformance inspection shall be as required by the QAA.

4.4 **Examination.** Samples of the product shall be examined for quality of workmanship, dimensions and shall be free from imperfections that may affect its utility.

3.7 **Forme.** La pellicule de papier d'aluminium doit être fournie sous forme de rouleau, de feuille, de tubes ou de sacs tels que spécifié dans le présent contrat. Les surfaces particulières du produit à emballer doivent être plates et en contact direct les unes avec les autres à chaque fois qu'une opération de thermoscellage est effectuée dans la fabrication ou la fermeture des sachets afin d'éviter les plis sur la partie scellée. Les scellages doivent être continus. Une attention particulière doit être apportée lors de la jonction de la fermeture et des côtés thermoscellés afin de s'assurer que le scellage est continu.

#### 4. **DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE QUALITÉ**

4.1 **Responsabilité de l'inspection.** L'entrepreneur est responsable de l'exécution de toutes les exigences d'inspection telles que spécifiées ci-après. À moins d'indication contraire, l'entrepreneur peut utiliser ses propres installations ou toute autre installation acceptée par l'autorité compétente en matière d'assurance de la qualité. L'entrepreneur doit conserver les dossiers de toutes les inspections effectuées et doit les rendre disponibles auprès de l'autorité compétente en matière d'assurance de la qualité. L'autorité compétente en matière d'assurance de la qualité doit avoir le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire afin de s'assurer que les approvisionnements et les services sont conformes aux exigences spécifiées.

4.2 **Échantillonnage.** Les échantillons servant à l'inspection et à la mise à l'essai sont laissés à la discrétion de l'autorité compétente en matière d'assurance de la qualité. L'échantillon doit être préparé à l'aide des mêmes matériaux, procédés et conditions de fabrication qui auront cours lors de l'exécution du contrat.

4.3 **Contrôle pour acceptation.** Les procédures d'échantillonnage et d'acceptation du contrôle pour acceptation doivent être telles qu'exigées par l'autorité compétente en matière d'assurance de la qualité.

4.4 **Examen.** Les échantillons du produit doivent être examinés afin de déterminer la qualité de la fabrication et les dimensions et doivent être exempts d'imperfections qui pourraient empêcher leur utilisation.

## 5. PACKAGING

5.1 **Rolled material.** Rolled material shall, be wound evenly without telescoping on standard commercial cores at least 76 mm in outside diameter and 38 mm in inside diameter, and shall be suitably restrained to prevent unwinding. If necessary, wooden plugs shall be inserted into the ends of cores to prevent collapse of the core ends.

5.2 **Packaging and packing.** Except as specified in paragraph 5.1, and unless otherwise specified in the contract, standard commercial methods of packaging and packing in accordance with D-LM-008-036/ SF-000 shall be acceptable. Gross weight of a shipping package shall not exceed 27 kg, unless heavier packages have been specified in the contract.

5.3 **Marking.** The following information shall be shown either by means of a packing slip or label affixed to the core of rolled material:

- (a) Manufacturer's name or recognized trade mark.
- (b) Month and year of manufacture.
- (c) Dimensions.
- (d) Quantity, in the case of sheets, bags or flattened tubes.
- (e) Weight in the case of rolls or sheets.

## 6. NOTES

6.1 **Ordering data.** Procurement documents should specify the following:

- (a) Title, number and date of this specification.
- (b) Form in which the foil laminate is required (see paragraph 3.7).

## 5. EMBALLAGE

5.1 **Matériau en rouleau.** Le matériau en rouleau doit enroulé également sans télescopage sur des mandrins commerciaux standard d'au moins 76 mm de diamètre extérieur et de 38 mm de diamètre intérieur qui doivent être munis d'un dispositif approprié de retenue pour empêcher le déroulage. Des bouchons de bois peuvent être insérés au besoin aux extrémités des mandrins pour prévenir l'affaissement des extrémités des mandrins.

5.2 **Conditionnement et emballage.** Sauf en ce qui a trait aux instructions du paragraphe 5.1, et à moins d'indication contraire dans le contrat, les méthodes de conditionnement et d'emballage commerciales standard conformes à la publication D-LM-008-036/SF-000 seront acceptables. Le poids brut d'un emballage d'expédition ne doit pas dépasser 27 kg, à moins que des emballages plus lourds n'aient été précisés dans le contrat.

5.3 **Marquage.** Les renseignements suivants doivent être indiqués au moyen d'un bordereau ou d'une étiquette d'emballage collée au mandrin du matériau enroulé :

- (a) Le nom du fabricant ou une marque de commerce reconnue.
- (b) Le mois et l'année de fabrication.
- (c) Les dimensions.
- (d) La quantité dans le cas de feuilles, de sac ou de tubes aplatis.
- (e) Le poids dans le cas de rouleaux ou de feuilles.

## 6. NOTA

6.1 **Données de commande.** Les documents d'approvisionnement doivent donner les précisions suivantes :

- (a) Le titre, le numéro et la date de cette spécification.
- (b) La forme sous laquelle la pellicule d'aluminium est demandée (voir le paragraphe 3.7).

- |  |   |
|--|---|
| (c) Dimensions.<br><br>(1) Bags or tubes – The inside dimensions of the bag and minimum width of the heat seat.<br><br>(2) Rolls or sheets – The width and length of material.<br><br>(d) The Quality Assurance Authority and the Design Authority.<br><br>(e) Tender sample requirements (see paragraph 4.2). | (c) Les dimensions.<br><br>(1) Sacs ou tubes – Les dimensions intérieures du sac et la largeur minimale de la partie thermoscellable.<br><br>(2) Rouleaux ou feuilles – La largeur et la longueur du matériau.<br><br>(d) L'autorité compétente en matière d'assurance de la qualité et le responsable de la conception.<br><br>(e) Les exigences concernant l'échantillon de l'appel d'offre (voir le paragraphe 4.2). |
|--|---|

6.2 **Quality Assurance Authority.** The Quality Assurance Authority is the Government appointed agency responsible for ensuring that materiel and services supplied by the contractor conform to specified requirements. The Quality Assurance Authority will be stipulated in the contract.

6.2 **Autorité compétente en matière d'assurance de la qualité.** L'autorité compétente en matière d'assurance de la qualité est le bureau désigné par le Gouvernement responsable de s'assurer que l'équipement et les services fournis par l'entrepreneur sont conformes aux exigences spécifiées. L'autorité compétente en matière d'assurance de la qualité est stipulée dans le contrat.

6.3 **Design Authority.** The Design Authority is the Government appointed agency responsible for technical aspects of design and changes to design. Unless otherwise specified in the contract, the Design Authority will be the Directorate of Clothing and General Engineering and Maintenance.

6.3 **Responsable de la conception.** Le responsable de la conception est le bureau responsable désigné par le Gouvernement concernant les aspects techniques de la conception et les modifications de la conception. À moins d'indication contraire dans le contrat, le responsable de la conception est la Direction de l'habillement et de l'équipement général

REQUISITION NO. - N° DE LA RÉQUISITION: W8486-13SP0C  
DATE: 2013-03-12